

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2010

SALLE DU CONSEIL A 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. Secrétaire de séance
Rapporteur : M. le Maire
2. Procès Verbal de la séance du 17 décembre 2009
Rapporteur : M. le Maire
3. Liste des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire du 24 décembre 2009 au 11 mars 2010
Rapporteur : M. le Maire
4. Ressources Humaines - Prestations d'actions sociales pour 2010
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
5. Ressources Humaines - Directeur et Directeur Adjoint de Cabinet Ville/CACVB - Collaborateur de Cabinet Ville/CACVB - Mutualisation
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
6. Ressources Humaines - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
Rapporteur : Mme COURBON
7. Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
8. Règlements de dommages
Rapporteur : M. COISSARD
9. Assurances - Responsabilité civile - Indemnisation de M. UCAR
Rapporteur : Mme PILLON
10. Assurances - Responsabilité civile - Indemnisation de M. SABA
Rapporteur : Mme PILLON
11. Nouveau groupe scolaire et Espace Multi Accueil - Avenue de Paris / Rue de Coubertin - Lancement d'un concours d'architecture
Rapporteur : Mme BONNIAUD

12. Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2009
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
13. Liaisons Internationales - Subventions 2010 - 1ère répartition
Rapporteur : M. BENSACI
14. KONTACT SONORES 2ème édition - Association ' Travers de son ' -
Subvention
Rapporteur : M. GRIVEAUX
15. Rapport annuel des services 2009 - Ville et Centre Communal d'Action
Sociale de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : M. le Maire
16. Schéma Directeur Municipal de Développement Urbain 2010-2020
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
17. Foire de Chalon-sur-Saône 2010 - Réalisation d'un stand - Création d'un
groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le
Grand Chalon
Rapporteur : M. PIGNEGUY
18. Fourniture de produits d'entretien - Appel d'offres - Groupement de
commandes Ville de Chalon-sur-Saône, CCAS, Grand Chalon et
communes membres - Signature du marché
Rapporteur : M. PIGNEGUY
19. Attribution de bourses communales pour l'année scolaire 2009-2010
Rapporteur : Mme FOREST
20. Ecoles publiques chalonnaises - Actions éducatives complémentaires -
Ecole Fontaine au Loup - Subvention
Rapporteur : Mme FOREST
21. Organisation des 24ème Montgolfiades - Convention d'objectifs et de
moyens entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association ' Festival des
Montgolfières '
Rapporteur : M. NUZILLAT
22. Démocratie participative - Conseil Consultatif Local des quartiers nord '
Claudel-Bernanos-Clairs Logis ' - Création - Principes fondateurs -
Expérimentation du dispositif
Rapporteur : Mme CHAUDRON
23. Développement Durable - Evolution du dispositif d'aides aux particuliers
Rapporteur : M. DURAIN
24. Travaux sur le patrimoine bâti communal - Autorisations d'urbanisme
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
25. Parc des Expositions - Travaux de réfection de l'étanchéité des
terrasses, de peinture des structures aciers extérieures et de nettoyage
des bardages - Signature du marché
Rapporteur : M. PIGNEGUY

26. Patrimoine Bâti - Installations électriques et gaz - Vérification réglementaire (années 2011 à 2013) - Création d'un groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS / Grand Chalon
Rapporteur : M. DUBOIS
27. Centre ville de Chalon-sur-Saône - Rues piétonnes - Réalisation de travaux - Fibres optiques - Création d'un groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône et Grand Chalon
Rapporteur : M. DUBOIS
28. Groupement de commandes - Fourniture et application de produits pour la signalisation horizontale - Signature du marché
Rapporteur : M. AGUILLON
29. Logement - Garantie d'un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'OPAC de Saône-et-Loire pour l'acquisition de 32 logements situés Résidence Saint-Ambroise - 1 allée de Saint-Jean des Vignes
Rapporteur : M. BOUILLET
30. Logement - Garantie d'un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la société LOGIVIE pour l'acquisition-amélioration d'un logement PLAi 25 rue Isaac Newton
Rapporteur : M. BOUILLET
31. ZAC Saint-Cosme - Concession - Bilan de clôture
Rapporteur : M. DUBOIS
32. ZAC Saint-Cosme - Maîtrise d'Ouvrage mandatée à l'OPAC du Rhône - Clôture
Rapporteur : M. DUBOIS
33. Renouvellement Urbain - Mission d'architecte-urbaniste - conseil pour la ZAC des Prés Saint-Jean - Appel d'offres - Signature du marché
Rapporteur : M. GAUTHIER
34. Renouvellement Urbain - Prés Saint-Jean - Centre Commercial - Convention avec l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA)
Rapporteur : M. GAUTHIER
35. Gestion centralisée de l'arrosage automatique - Avenant de transfert n° 1
Rapporteur : M. PIGNEGUY
36. Chalon dans la Rue / L'Abattoir - 24ème édition - Conventions avec les compagnies du festival ' Off '
Rapporteur : M. BENSACI
37. Centre National des Arts de la Rue / L'Abattoir - Convention de partenariat avec le collège Jean Vilar
Rapporteur : Mme LEBLANC

38. Centre National des Arts de la Rue L'Abattoir - Demande de fonds de concours auprès du Grand Chalon
Rapporteur : Mme KOHLER
39. Musées Municipaux - Musée Denon - Demande de subvention
Rapporteur : Mme ZAÏBI
40. Musées Municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections
Rapporteur : M. ANDRÉ
41. Finances - Rapport annuel 2009 sur la dette
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
42. Finances - Compte de gestion 2009 - Budget général -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
43. Finances - Compte de gestion 2009 - Budget annexe Port de plaisance -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
44. Finances - Compte de gestion 2009 - Budget annexe Locations d'immeubles -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
45. Finances - Compte de gestion 2009 - Budget annexe ZAC des Prés Saint Jean -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
46. Finances - Compte Administratif 2009 - Budget Général -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
47. Finances - Compte Administratif 2009 - Budget Annexe Port de Plaisance -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
48. Finances - Compte Administratif 2009 - Budget Annexe Locations d'Immeubles -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
49. Finances - Compte Administratif 2009 - Budget Annexe ZAC des Prés Saint Jean -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
50. Finances - Affectation des résultats 2009 - Budget principal -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
51. Finances - Affectation des résultats 2009 - Budget annexe Port de plaisance -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
52. Finances - Affectation des résultats 2009 - Budget annexe Locations d'immeubles -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

53. Finances - Affectation des résultats 2009 - Budget annexe ZAC des Prés Saint-Jean -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
54. Finances - Taux des impôts locaux - Taxe d'habitation (TH), Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) - Vote des taux 2010
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
55. Finances - Autorisation de programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Réalisation d'une médiathèque
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
56. Finances - Autorisation de programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Restructuration du Carrefour de la Colombière -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
57. Finances - Autorisation de programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Politique d'intervention foncière -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
58. Finances - Autorisation de Programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Informatisation des écoles maternelles et primaires -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
59. Finances - Autorisation de programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise (PRU) -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
60. Finances - Autorisation de Programme (AT) - Révision annuelle 2010 - Travaux dans bâtiments scolaires -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
61. Finances - Autorisation de Programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Modernisation et requalification du stade Léo Lagrange -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
62. Finances - Autorisation de Programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Construction d'un gymnase -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
63. Finances - Autorisation de programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Suppression des branchements plomb et réfection des rues piétonnes du centre ville -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
64. Finances - Création d'une Autorisation de Programme (AP) - Réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un Espace Multi Accueil -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
65. Finances - Budget supplémentaire 2010 - Budget Principal -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

66. Finances - Budget Supplémentaire 2010 - Budget Annexe - Port de Plaisance -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
67. Finances - Budget Supplémentaire 2010 - Budget Annexe - Locations d'Immeubles -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
68. Finances - Budget Supplémentaire 2010 - Budget Annexe ZAC des Prés Saint-Jean -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
69. SIEEAC - Statuts et désignation de 8 délégués supplémentaires
Rapporteur : M. le Maire
70. Renouvellement Urbain - Prés Saint-Jean – « Ex-local Emmaüs » -
Acquisition au CCAS de Chalon-sur-Saône -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
71. Renouvellement Urbain - Près Saint-Jean – « Ex local Emmaüs » -
Autorisations d'urbanisme - Procédures de consultation
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 35
Nombre de votants : 44
Date de la convocation : 31 mars 2010
Procès-Verbal affiché le : 16 avril 2010

L'an deux mil dix, le 8 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de

M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAÏN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne ; Mme ZAÏBI Nisrine ; M. GELETA Christian ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; M. MORESTIN Jean-Claude ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; Mme TISON Sandrine ; M. BERNADAT Alain ; Mme KOHLER Cécile ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; M. ANDRÉ Jean-Louis ; M. PLATRET Gilles ; Mlle CHOUIT Amelle ; M. GUIGUE Jean-Vianney ; Mme FAUVEY Ghislaine (jusqu'au rapport n° 42); Mme MELIN Dominique, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Dominique COPREAUX	donne pouvoir à Mme Martine COURBON.
Mme Florence ANDRÉ	donne pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER.
M. Mohieddine HIDRI	donne pouvoir à M. Jérôme DURAIN.
Mme Annie CEZANNE	donne pouvoir à Mme Sandrine TISON.
Mme Yvette SEGAUD	donne pouvoir à Mme Catherine PILLON.
M. Daniel COISSARD	donne pouvoir à Mme Laurence FLUTTAZ.
Mme Valérie MAURER	donne pouvoir à M. Jean-Vianney GUIGUE.
M. Vincent BERGERET	donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.
M. Joël LEFEVRE	donne pouvoir à Mlle Amelle CHOUIT.
Mme Ghislaine FAUVEY	donne pouvoir à Mme Dominique MELIN

(à partir du rapport n° 43).

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance M. PIGNEGUY André.

1 - Secrétaire de séance:

M. SIRUGUE, Maire :

INTERVENTION

Monsieur le Maire :

Permettez-moi, tout d'abord, de souhaiter la bienvenue, plus particulièrement, à deux de nos collègues, qui au terme des élections régionales, représenteront maintenant notre territoire au Conseil Régional de Bourgogne, à savoir Mademoiselle Nisrine ZAIBI, qui est par ailleurs Vice-présidente de la Région et Monsieur Jérôme DURAIN, Conseiller Régional.

Je voulais aussi les féliciter, leur dire qu'ils auront la dure tâche, à la fois de défendre des enjeux régionaux puisque c'est d'abord leur fonction mais je sais qu'ils auront aussi à ne pas oublier le territoire chalonnais sur lequel ils sont implantés et parfois, l'exercice de ces deux éléments peut être contradictoire mais je sais que l'un comme l'autre, auront à cœur d'y travailler ardemment.

Je voudrais aussi remercier Jacky DUBOIS, qui a été Conseiller Régional pendant la période précédente et qui a beaucoup œuvré pour promouvoir, à la fois le territoire chalonnais et aussi les valeurs auxquelles il croit, donc merci et félicitations à chacun de nos collègues.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur André PIGNEGUY comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 44 voix

2 - Procès Verbal de la séance du 17 décembre 2009:

M. SIRUGUE, Maire :

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY :

Je ne retrouve pas dans ce compte rendu, la question que je vous avais posée par rapport à la subvention attribuée à Forum Handicap.

Pour souvenir, je vous avais demandé si la subvention exceptionnelle de 24 500 €, qui était prévue et normalement, il y avait 8 000 € de subvention de fonctionnement, qui auraient du être voté.

Je me permets, pendant que j'ai la parole, de vous dire que j'étais un peu surprise que la présidente de Forum Handicap reçoive un courrier en indiquant qu'elle avait 20 000 € de subvention exceptionnelle et 4 500 € de subvention de fonctionnement, ce qui fait effectivement les 24 500 €.

Par contre, je crois que vous vous étiez engagé à l'Assemblée Générale, compte-tenu de l'importance de Forum Handicap et de ce que cela représentait comme atout pour les élus, d'autant plus cette année, avec le thème qui a été choisi, je crois que nous avons pu le voir, enfin ceux qui étaient présents, cela donne des idées quand même assez intéressantes aux élus.

Je voulais savoir si c'était une erreur ou si effectivement, Forum Handicap pouvait compter sur cette subvention de 8 000 € ?

Monsieur le Maire :

Tout d'abord, sur le premier élément de votre question, nous nous assurerons que la question soit reprise dans le compte-rendu puisqu'en effet, vous aviez évoqué cette question.

Sur la réponse, Martine COURBON souhaite donner des éléments.

Madame COURBON :

Je me souviens que vous aviez posé la question et c'était moi qui vous avais répondu.

Le soutien à Forum Handicap, je voudrais préciser, qu'en dehors des subventions qui ont été attribuées cette année, il y a eu d'autres aides qui ont été apportées pendant la préparation du colloque, en particulier, un certain nombre d'heures, je crois 35 heures de secrétariat, qui ont été mises à disposition par le CCAS.

*C'était donc un agent de la Ville qui a travaillé pour la préparation de Forum Handicap, plus toutes les mises à disposition de salles, etc, il y a d'autres éléments et pas que les subventions.
Je crois que le soutien de la Ville n'est pas du tout à mettre en cause puisqu'il y a eu tous ces éléments là.*

Madame FAUVEY :

C'est-à-dire que vous vous arrêtez là ?

Monsieur le Maire :

Cela veut dire que c'est un effort déjà significatif de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la séance du 17 décembre 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

3 - Liste des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire du 24 décembre 2009 au 11 mars 2010:

M. SIRUGUE, Maire :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire, liste du 24 décembre 2009 au 11 mars 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

4 - Ressources Humaines - Prestations d'actions sociales pour 2010:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20090005 du 12 février 2009,

En application de la circulaire ministérielle B9 n° 10-BCFF 1003475C du 3 février 2010,

Considérant qu'il convient d'appliquer les taux en vigueur au 1^{er} janvier 2010 pour effectuer le versement des prestations d'actions sociales dont peuvent bénéficier les agents de la collectivité déductions faites des aides qu'ils perçoivent par ailleurs,

Le Conseil Municipal approuve l'application des taux des prestations d'actions sociales en vigueur au 1^{er} janvier 2010 selon le tableau joint en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

5 - Ressources Humaines - Directeur et Directeur Adjoint de Cabinet Ville/CACVB - Collaborateur de Cabinet Ville/CACVB - Mutualisation:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 15 mars 2010.

Considérant que l'objectif de « mutualisation de services » s'est engagé par la mutualisation de la Direction Générale de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB) puis développé à travers les mises à disposition des directeurs, avec un objectif de bonne organisation de services.

- Qu'il est prévu que ce processus, dans un troisième temps, concerne les différents services qui entreront dans le périmètre de la mutualisation.
- Que dans ce cadre, il est souhaitable, afin de demeurer dans l'esprit de la mise en œuvre de la mutualisation de l'élargir à certains emplois de Cabinet et de procéder à la mutualisation de deux emplois de collaborateur de Cabinet du Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône qui assureront la Direction de Cabinet et la Direction Adjointe de Cabinet pour les deux exécutifs et d'un emploi de collaborateur de Cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB) qui sera chargé de la Direction de la Communication de la Ville et de la Communauté d'Agglomération.
- Qu'à cette fin, pour ce qui concerne les deux emplois de collaborateur de Cabinet du Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône et l'emploi de collaborateur de Cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération il peut être admis que la mutualisation des services se traduise, au regard des missions prises en charge et des compétences de ces emplois, par une répartition paritaire du temps de travail des agents à quotité de 50 % au bénéfice des deux collectivités.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Il n'y a pas un 3^{ème} collaborateur mutualisé ?

Monsieur le Maire :

C'est le directeur de la communication qui avait déjà été...

Monsieur PLATRET :

Oui, mais que nous reprenons quand même dans cette délibération.

On est d'accord, nous nous prononçons sur les 3 postes mutualisés ?

Monsieur le Maire :

Tout à fait.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la mutualisation de deux emplois de collaborateur de Cabinet du Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône et d'un emploi de collaborateur du Cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB) selon les modalités suivantes :
 - mutualisation des emplois de Directeur et de Directeur Adjoint de Cabinet du Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône

- mutualisation d'un emploi de collaborateur de Cabinet du Président de la CACVB pour exercer la fonction de Directeur de la Communication pour les deux exécutifs.
- Définit le temps de travail des agents concernés pour les trois emplois :
 - répartition paritaire du temps de travail des agents à quotité de 50 % au bénéfice de la Ville et de la CACVB.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions de mise à disposition dont le projet est annexé.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

6 - Ressources Humaines - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP):

Mme COURBON, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a instauré le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès du FIPHFP pour financer l'acquisition de deux équipements nécessaires à l'adaptation du poste de travail d'un agent de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du FIPHFP une aide financière afférente à la prise en charge de l'acquisition des matériels suivants :

- 1 logiciel zoomtexte d'un montant de 845 €TTC
- 1 télé-agrandisseur d'un montant de 529 €TTC

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

7 - Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les élus ci-après désignés se sont vu confier des missions précises pour le compte et dans l'intérêt de la commune qui ne ressortent pas de leurs fonctions traditionnelles et que, dès lors elles sont exécutées dans le cadre de mandats spéciaux,

Considérant par ailleurs que conformément aux textes en vigueur qui prévoient que pour faciliter les tâches et des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans les conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire a pu, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser lesdits élus à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus et confirme le mandat spécial donné à :

- 1) Monsieur Mohieddine HIDRI, Adjoint au Maire chargé de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative – Paris – le 19 janvier 2010 – Réunion Forum Français de la Sécurité Urbaine.
- 2) Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT, Adjoint au Maire chargé du commerce, de l'artisanat et du tourisme – Paris – le 10 Mars 2010 - Séances plénières Tourisme Urbain.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

8 - Règlements de dommages:

M. COISSARD, Conseiller Municipal :

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 alinéa 6.

Vu la délibération n° 2008-0182 du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte au Conseil Municipal des règlements perçus en réparation des préjudices subis à l'occasion de différents dommages affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres à hauteur de 2 777,97 euros.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

9 - Assurances - Responsabilité civile - Indemnisation de M. UCAR:

Mme PILLON, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Civil, notamment l'article 1384,

Considérant que le véhicule de Monsieur UCAR Oktay a subi des dommages résultant de la chute de branches d'arbre alors qu'il était stationné à l'arrière de la Salle Marcel Sembat,

Le Conseil Municipal :

- Accepte de verser à l'assureur de Monsieur UCAR Oktay la somme de 1087,16 € en remboursement du préjudice subi.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur UCAR Oktay.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

10 - Assurances - Responsabilité civile - Indemnisation de M. SABA:

Mme PILLON, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Civil, des articles 1382 et suivants du Code Civil

Considérant que le véhicule de Monsieur SABA Kamel a subi des dommages résultant de la projection de branches d'arbre lors de travaux de taille réalisés par l'entreprise POTHIER, qui intervenait pour le compte du Service Espaces Verts.

Le Conseil Municipal :

- Accepte de verser à Monsieur SABA Kamel la somme de 830,02 € en remboursement du préjudice subi.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur SABA Kamel.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

11 - Nouveau groupe scolaire et Espace Multi Accueil - Avenue de Paris / Rue de Coubertin - Lancement d'un concours d'architecture:

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité, Equité et Finances Ressources-Humaines

Vu les articles 24, 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics,

Considérant que :

- La Ville de Chalon-sur-Saône a lancé en 2009 une étude sur la restructuration de l'offre d'accueil dans les établissements du 1^{er} degré et que les conclusions de cette étude ont abouti à la modification des périmètres scolaires.
- Compte tenu des faibles effectifs sur l'ensemble des écoles Chagall Picasso, Langevin Wallon, Fontaine-au-Loup, Clair Logis, il est indispensable d'opérer des regroupements pour améliorer les conditions pédagogiques. Des problèmes d'accessibilité ont été relevés pour les 3 quartiers en cas de réalisation d'une telle opération sur un des groupes existants.
- Il a été décidé la création d'un nouveau groupe scolaire pour la rentrée 2012 et de fermer à terme l'ensemble de ces écoles (démolition ou réaffectation). Ce nouveau groupe s'inscrirait en cohérence avec le projet urbain des quartiers Nord et dans le cadre d'un projet éducatif ambitieux.
- Ce groupe scolaire, dont la localisation est située à l'angle de l'avenue de Paris et de la rue Coubertin, d'une douzaine de classes regroupera une école maternelle et une école élémentaire (chacune ayant une direction propre) avec une restauration scolaire, ainsi qu'un espace multi accueil, en remplacement de l'EMA Les Myosotis.
- Un groupement de commandes, pour la réalisation de cette opération, a été constitué entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS par délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2010 et du Conseil d'Administration du CCAS du 26 février 2010; la Ville en est le coordonnateur.
- Le montant de l'opération est estimé à 7 millions d'euros TTC, hors assurance dommage-ouvrage, dont 5, 8 millions d'euros TTC de travaux. Environ 90 % des dépenses seront prises en charge par la Ville de Chalon-sur-Saône et 10 % pour le CCAS.
- En application des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de lancer un concours d'architecture pour le choix des concepteurs.
- Un jury doit être composé, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, de la manière suivante :
 - Le Maire, Président ou son représentant,
 - Cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions
 - En outre, le code prévoit que le Président du jury peut faire appel à des personnalités appelées à siéger en raison de l'intérêt de leur participation au regard de l'objet du concours.
- La convention constitutive du groupement prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, donc celle de la Ville.

- Il est proposé de procéder, conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le concours de maîtrise d'œuvre et pour l'ensemble des marchés relatifs à la construction du nouveau groupe scolaire.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, le code prévoit également, qu'au moins un tiers des membres du jury (Président, représentants du Conseil Municipal et des personnalités compétentes comprises) doit avoir la même expérience que celle demandée aux candidats du concours.

La désignation des personnalités et des maîtres d'œuvres siégeant au jury n'a cependant pas à être effectuée au sein du Conseil Municipal et intervient à l'initiative du Président du jury.

Par ailleurs, les représentants de la Trésorerie Municipale et de la DDCCRF pourront être invités par le Président, à participer aux réunions du jury. Ces derniers auront dans ce cas, chacun en ce qui le concerne, voix consultative.

- Ce bâtiment s'inscrivant dans la politique de développement durable de la Ville de Chalon-sur-Saône, il devra être conçu dans une démarche de réduction des consommations énergétiques, de type bâtiment basse consommation, ou bâtiment à énergie passive.
- Il est proposé de lancer un concours restreint sur Avant Projet Sommaire, ce niveau de concours permettant d'avoir un jugement plus précis sur les aspects techniques et économiques du projet.
- Il est prévu de retenir 4 candidats autorisés à concourir. L'indemnisation des candidats serait fixée à 60 000 €TTC par candidat
- La rémunération des maîtres d'œuvre privés et des personnalités compétentes participant au jury pourrait être fixée de la manière suivante :
 - présence compensée à raison de **67 €HT** / heure (80 €TTC).
 - remboursement des frais kilométriques sur la base des dépenses réelles

INTERVENTION

Monsieur le Maire :

Ce que je vous propose, c'est une liste commune. Si tout le monde est d'accord pour désigner les représentants dans cette commission d'appel d'offres appelée à siéger au sein du jury...

Je vous propose les candidatures en titulaires de Madame BONNIAUD, de Madame VERJUX-PELLETIER, de Mademoiselle ZAIBI, de Madame FOREST et de Monsieur PLATRET et en suppléants, de Monsieur DUBOIS, de Monsieur AGUILLON, de Monsieur MATRON, de Monsieur DURAIN et de Madame MAURER.

Est-ce que quelqu'un souhaite un vote à bulletins secrets ?

Non.

Le Conseil Municipal

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres, au sein du jury constitué pour le choix du maître d'œuvre et pour l'attribution de l'ensemble des marchés relatifs à la construction du nouveau groupe scolaire
- Désigne cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger au sein du jury constitué pour le choix du maître d'œuvre et pour l'attribution de l'ensemble des marchés relatifs à la construction du nouveau groupe scolaire, selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires

Mme Anne BONNIAUD
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER
Mme Nisrine ZAIBI
Mme Chantal FOREST
M. Gilles PLATRET

Suppléants

M. Jacky DUBOIS
M. Georges AGUILLON
M. Lucien MATRON
M. Jérôme DURAIN
Mme Valérie MAURER

- Approuve le principe du lancement d'un concours d'architecture sur Avant Projet Sommaire pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un espace multi accueil,
- Arrête les barèmes de rémunération des personnalités désignées par le président du jury en application de l'article 24 du Code des Marchés Publics ainsi que la rémunération des candidats sur les bases proposées ci-dessus.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

12 - Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2009:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tableaux joints en annexe,

Considérant qu'en application de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le Conseil Municipal doit se prononcer une fois par an sur le bilan des cessions et acquisitions opérées par la ville et par ses concessionnaires dans les périmètres des Zones d'Aménagement Concertés,

Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Considérant que le bilan des cessions et acquisitions immobilières qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés dont les montants d'acquisition, frais notariés et indemnités ont été mandatés au cours de l'année 2009,

Considérant que le bilan annuel concerne 4 dossiers de cession pour un montant de 660 200 € un dossier de transfert de propriété à titre gratuit, 1 dossier de cession de droit au bail pour 215 000 €, 2 dossiers de servitude pour un montant de 4 320 €, 2 dossiers de démolition et aucun dossier d'acquisition,

Considérant que dans le cadre de son mandat relatif à la ZAC Saint-Jean-des-Jardins, la SEM VAL de BOURGOGNE aménageur pour le compte de la Ville présente un bilan annuel de 4 cessions pour un montant de 173 150 €HT et aucune acquisition,

Considérant que dans le cadre de son mandat relatif à la ZAC Saint-Cosme, l'OPAC du RHONE aménageur pour le compte de la Ville n'a réalisé aucune cession, ni acquisition pour l'année 2009,

Considérant que les tableaux annexés retracent les acquisitions et les cessions réalisées en 2009 par la Ville de Chalon-sur-Saône et ses 2 aménageurs (voir détails sur les tableaux ci-annexés),

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Ville de Chalon ou ses mandataires pour l'année 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

13 - Liaisons Internationales - Subventions 2010 - 1ère répartition:

M. BENSACI, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des commissions Citoyenneté
Finances Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2311-7

Considérant le soutien que la Ville souhaite apporter aux échanges avec les villes jumelées

Considérant les dossiers examinés et présentés par le Comité des Liaisons Internationales

Considérant que les associations ou organismes participent, par leur action, au jumelage avec Novara, Solingen et Saint-Helens

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions de :

- 280 € à l'Association de la Maison de Quartier Saint Laurent
- 650 € au foyer socio-éducatif du Lycée Mathias
- 260 € au foyer socio-éducatif du Lycée Nicéphore Niepce

Adopté à l'unanimité par 44 voix

14 - KONTACT SONORES 2ème édition - Association ' Travers de son ' - Subvention:

M. GRIVEAUX, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté
Vitalité
Finances Ressources-Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-7 et L.1611-4

Considérant que l'Association Travers de Son a sollicité une aide pour l'organisation de la 2^{ème} édition du Festival Kontact Sonores (prise en charge de la location du Parc des Expositions)

Considérant que la Ville souhaite soutenir cette manifestation qui s'adresse à un large public.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 2 990 € à l'association Travers de Son.

Adopté à l'unanimité par 44 voix

15 - Rapport annuel des services 2009 - Ville et Centre Communal d'Action Sociale de Chalonsur-Saône:

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Ressources Humaines du 7 avril 2010

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, ce rapport n'est pas une obligation, vous avez choisi de le présenter au Conseil et c'est une initiative que nous approuvons.

Cela dit, pour l'année prochaine, si vous souhaitez que nous puissions avoir un débat sur ce document, qui est un document intéressant pour notre collectivité, il serait bon que nous puissions l'avoir avant la séance du Conseil et nous en avons discuté hier avec Madame VERJUX-PELLETIER en commission des finances, si le souci est un souci d'envoi, nous pouvons le récupérer directement auprès des services compétents.

*Il serait vraiment important que nous puissions regarder ce document et en discuter en séance publique.
Merci.*

Monsieur le Maire :

Alors, il est clair que vous avez vu que par rapport à l'année dernière, c'est un document beaucoup plus volumineux puisque nous avons initié cette démarche l'année dernière.

Cette année, je crois qu'il est exhaustif et c'est vrai que cela a demandé du temps aux services et que du coup, nous n'avons pas été, et cela je le confesse volontiers, dans des délais aussi larges que j'aurais souhaité mais j'entends votre remarque et nous nous efforcerons de la respecter pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2009 des services de la Ville et du CCAS de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 44 voix

16 - Schéma Directeur Municipal de Développement Urbain 2010-2020:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20080372 du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 autorisant la mise en place d'un Schéma Directeur de Développement Urbain,

Vu les documents de synthèse ci-joints présentant les grandes orientations du schéma directeur municipal,

Considérant que le Conseil Municipal réuni le 18 décembre 2008 avait décidé de lancer une réflexion afin de définir la stratégie de développement de la Ville pour les 10 ans à venir,

Considérant que les équipements et infrastructures réalisés ces dernières années ou en cours d'achèvement n'ont pas suffi à contenir la perte d'attractivité de Chalon qui s'illustre notamment par une baisse de population,

Considérant que la nécessité d'organiser une politique de renouvellement urbain et de développement raisonné visant à améliorer et optimiser l'existant avec le souci d'une plus grande cohérence urbaine,

Considérant que ce travail de prospective territoriale a été confié au Cabinet INTERLAND afin de permettre de redynamiser la commune tout en préservant son cadre de vie,

Considérant les constats et les enjeux stratégiques qui ont été identifiés suite à un diagnostic du territoire communal,

Considérant que 4 grandes orientations ont été déclinées pour structurer le développement futur de la Ville, avec une volonté affirmée d'ambition et d'exigence environnemanale :

1. Développement ou confortement d'une gamme de sites de développement économique structurés du Nord au Sud autour d'un « arc Est »,
2. Redéploiement de la Ville-centre autour de ses atouts naturels et paysagers dans le cadre d'une « ceinture verte »,
3. Construire le dialogue entre la Ville et la Saône en mettant en scène une continuité des aménagements sur les berges de Saône,
4. Renforcer les interdépendances entre le centre-ville et l'agglomération via des axes forts structurants à valoriser,

Considérant que les interventions proposées se concentrent sur le système d'infrastructures et d'aménagement économique du territoire, le réseau de déplacements et le maillage par l'espace public pour une meilleure cohésion urbaine (BHNS, trame modes doux, quais), l'embellissement du cadre de vie et le renforcement du cœur d'agglomération, l'affirmation de la présence du paysage et le développement et le renouvellement des tissus résidentiels à un rythme raisonné,

Considérant que les zooms et les déclinaisons de projets qui ont pu être réalisées sur plusieurs secteurs prioritaires à enjeux de la Ville (entrées de Ville, la zone Sud, avenue Niepce, Berges & Quais de Saône, rocade verte, Arc Est),

Considérant que le Schéma Directeur Municipal affiche une cohérence et un lien avec la démarche communautaire visant à un développement équilibrée et à la structuration des politiques publiques d'aménagement (déplacement, économie, environnement...), tout en confortant l'attractivité du centre d'agglomération,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

Merci pour cette présentation que je trouve extrêmement intéressante, à la fois de l'histoire de la Ville en quelques rappels qui expliquent ce qu'est Chalon-sur-Saône et d'autre part des engagements qui sont ceux de cette équipe pour les 10 ans à venir comme cela était rappelé.

Monsieur PLATRET :

Merci à Madame la Première Adjointe pour cette présentation poétique, touristique et urbanistique de la vision qui est la vôtre du devenir de cette Ville.

Vous me permettrez de commencer mon propos, pour cette délibération importante, par un regret voire un double regret puisque cette délibération est fondatrice de quelque chose et c'est son but.

Ni l'opposition, ni la population, et je vous ai entendu parler de concertation, n'ont été associées à la définition du schéma de développement urbain. En y réfléchissant, je me disais que la démocratie participative, qui se développe à Chalon, ce n'est pas simplement nier la démocratie représentative, en l'occurrence le rôle de l'opposition, ni solliciter l'avis des Chalonnais sur la couleur des pavés de la rue. C'est aussi les saisir de grands dossiers. J'entends bien qu'à chaque étape, j'ose l'imaginer, vous ferez des réunions publiques et que la population sera associée. A la définition même de ce schéma, la population n'a pas été associée en tant que telle.

Autre regret que je ne développerai pas car l'ayant déjà abordé en commission Finances Ressources-Humaines, le verbiage absolu utilisé par le cabinet d'études, dont par ailleurs je ne mets pas en cause la compétence, mais qui nous donne des choses assez extraordinaires ; j'avais fait un florilège que je vais vous épargner mais j'aime particulièrement cette phrase : « l'analyse foncière et la mise en place d'une veille continue dans une perspective de remembrement des espaces interstitiels ». Je trouve que c'est une illustration assez prégnante de ce langage, qui néanmoins laisse apparaître un certain nombre d'axes de développement sur lesquels je vais revenir.

La première idée que je vais développer est qu'il nous semble, à nous groupe Chalon pour Tous, qu'avant de vouloir étendre la notion de centre, il faut peut-être déjà la conforter. Le présumé du rapport est d'élargir la centralité, c'est le terme qui est employé, de Chalon, à un périmètre qui nous paraît largement trop important puisqu'il comprend le Port de Plaisance, l'île St-Laurent, l'avenue de Verdun, la tête de pont Jean Richard, le square Chabas et le parc Nouvelle. Tout est envisageable et tout est affaire de représentation, mais il nous semble aussi que des réalités s'imposent, à savoir se poser un certain nombre de questions. Qu'entend-on par centralité ? Je n'ai pas de réponse sur ce point là ! Qu'est-ce aujourd'hui que le centre ? Que définit-on aujourd'hui par le centre ? Demande t-il à être étendu ? Si oui, dans quel but et par quels moyens ? Nous n'avons pas dans ce rapport les réponses à ces questions qui sont pourtant préalables à toute autre réflexion. Le centre chalonnais, je le rappelle, tout le monde le sait et tout le monde peut le déplorer avec nous, est en souffrance, à la fois dans sa fonction d'espace résidentiel et comme zone économique. Il perd chaque jour de l'attractivité. Je pose la question, c'est une façon d'aborder un début de réponse, est-ce la voiture qui fait désertier les Chalonnais du centre, fermer les commerces ?

Il nous semble en tout cas que l'attractivité résidentielle est dégradée par un parc aujourd'hui trop important de logements en mauvais état et, vous l'avez rappelé, à partir des années 70, par une tendance lourde à la périurbanisation, en vertu de ce phénomène que les géographes ont appelé « rurbanisation » et qui porte bien son nom. La collectivité, et nous l'avons regretté à plusieurs reprises à cette tribune, n'a pas donné, à notre sens, de signaux assez forts en matière de revitalisation du centre. Nous persistons à vous reprocher un certain manque d'ambition en matière de développement commercial, sur le centre j'entends bien, tout simplement parce que, nous insistons là-dessus, nous avons le sentiment que vous n'avez pas assez pris conscience que le centre est une vitrine qui demande des soins particuliers.

Vous avez cité l'exemple du multiplex.

Nous avons souhaité nous positionner fortement sur cette question parce qu'elle nous semble emblématique. Vous nous semblez, en tout cas, vous entêter à vouloir délocaliser les cinémas du centre ville alors qu'ils sont le point d'accroche de toute une économie périphérique à eux-mêmes et alors même que le propriétaire n'attend qu'un peu d'aide, et non pas une aide financière d'ailleurs, mais une aide réglementaire de la collectivité, pour les rénover en profondeur.

Ce n'est donc pas en étendant la notion de centre que nous le conforterons, bien au contraire.

Il faut pour cela favoriser l'accès au centre sinon vous l'isolez et cet accès n'est pas simplement piéton ou lié aux transports collectifs, cela en fait partie, mais cela ne peut être réduit à cela.

Si la nécessité de réfection des quais de Chalon saute aux yeux de tous -et nous l'avions nous aussi inscrite dans notre programme, nous n'allons pas vous reprocher de vous atteler à cet important chantier-, la proposition d'une piétonisation partielle des quais a de quoi interroger.

Et d'une façon générale, il faut nous garder de croire que plus les voitures sont loin, mieux les commerces se portent.

Ce serait ne pas tenir compte d'un changement profond intervenu dans les modes de consommation de nos contemporains et la concurrence redoutable que représentent les zones commerciales avec des parkings importants en périphérie vis-à-vis des zones commerciales du centre ville.

Cela mérite à notre sens, une réflexion beaucoup plus poussée que celle proposée par ce rapport.

Deuxième point important pour nous, le groupe aura l'occasion par divers moyens de revenir sur cette question qui va nous occuper dans les années qui viennent, mais je synthétise les remarques les plus importantes qui nous sont apparues : c'est travailler sur l'identité des quartiers.

Evoquer la multiplication des liaisons entre le centre et les quartiers qui lui sont adjoints, est une nécessité, mais chaque quartier apportera plus à Chalon en cultivant son identité propre qu'en se diluant dans un tout, qui à nos yeux est théorique.

C'est le cas de Saint-Cosme, dont la stature d'entrée de Ville moderne et de quartier non seulement administratif mais aussi économique à part entière, est trop négligée dans le rapport qui nous a été présenté, sinon peut être pour la vitrine côté Saône, en quoi le quartier ne peut cependant se résumer.

Le projet de schéma ne dit rien des ambitions qui doivent être celles de Saint-Cosme, par exemple en matière d'élargissement de l'offre de stationnement et de promotion de l'activité commerciale, en lien avec la gare, dont le rôle de vecteur économique est, à notre avis, négligé dans cette étude.

Sans même évoquer d'ailleurs, la prolongation naturelle avec le nouveau quartier de l'hôpital, dont vous avez rappelé dans votre introduction le rôle structurant qu'il occupe désormais.

C'est aussi le cas de Saint-Laurent, qu'on aurait tort de cantonner dans une vocation muséographique. Certes, le déplacement des musées de Chalon sur l'île est une éventualité qui mérite qu'on l'étudie de très près, mais la véritable vocation de l'île, ça n'est pas simplement les musées, c'est le tourisme d'une manière générale.

La proximité du port de plaisance nous y invite, à condition que l'on remplisse les conditions d'un véritable accueil et la présentation aux clients d'une offre touristique diversifiée.

Comment, dans ces conditions, lire sans sursauter qu'il faudrait ne pas saisir l'opportunité d'une offre hôtelière sur Saint-Laurent ?

Ce serait un non sens absolu eu égard à l'identité et à la vocation que je rappelais à l'instant.

Troisième point important, veiller, et c'est un vrai souci à la lecture de schéma, à la chronologie des aménagements.

En schématisant l'étude qui nous est livrée, on arrive à une situation où la voiture serait chassée des quais, de l'avenue Niepce et de la rocade.

Toutes les infrastructures de transport sont présentées comme contraignantes. Or, si tant est que ce triple objectif soit valable, il faudrait déjà pour y parvenir que le contournement général de Chalon soit établi et on en est encore loin.

L'idée d'un arc Est peut être séduisante mais elle nécessiterait des aménagements lourds dont on ne nous dit presque rien en matière de phasage.

C'est d'ailleurs la partie du rapport la plus évasive, la dernière page sur l'arc Est.

Elle est évasive par omission parce qu'elle chasse a priori, même si nous sommes bien conscients des contraintes nationales et internationales en la matière, l'idée d'un nouveau pont en amont du pont de Bourgogne, qui n'est même pas évoquée.

Elle est évasive par approximation car elle n'aborde que superficiellement la question de la requalification de la rue des Frères Lumière, qui si j'ai bien compris, assumerait le rôle de contournement dans la lignée de la rue Jacques-Thénard.

Elle est évasive peut-être aussi par excès d'optimisme parce que l'idée d'un nouvel échangeur plus au nord repose en grande partie sur la décision de la société APRR, qui par le passé a déjà signifié par écrit son refus, et qui ne s'est pas encore engagée sur cet investissement.

Et parler d'un contournement Est, ce n'est pas parler d'un contournement général de Chalon.

Qu'a-t-on appris des comptages relatifs à la prolongation de la rocade ? Ca, c'est un élément qu'il nous faudrait pour pouvoir juger, c'est une donnée qui manque dans ce rapport.

Si l'on veut dévier une partie du transit du centre ville sans assécher complètement les possibilités de trafic vers le centre notamment à des fins commerciales, mieux vaudrait, plutôt que de transformer la partie Est de la rocade en nouvelle coulée verte, travailler à sa véritable prolongation.

Il faut pour cela accepter d'évoquer le passage à deux fois deux voies de la partie prolongée, au risque, je le sais, de déplaire à Saint Rémy.

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas rempli, comment envisager la destruction du toboggan pour 2011 ?

Ce serait prendre le risque de provoquer un effet de coupure pire que celui existant aujourd'hui, tout simplement parce que les conditions d'une déviation du trafic ne seraient pas remplies.

On a remplacé, jadis, le canal par une route, si l'autopont qui rompt la continuité entre le boulevard de la République et l'avenue Jean Jaurès, c'est-à-dire entre le centre et Saint-Cosme, tombe sans que la circulation qui l'empreinte ne soit préalablement et durablement déviée, on recréera une coupure bien pire encore car le trafic ainsi rejeté à l'horizontale ne tardera pas à saturer le nouveau rond point de la Colombière qui sera alors largement sous dimensionné. J'ajouterai -expérience vécue ce soir même- que c'est déjà le cas ! Il est sous dimensionné aux heures de pointe.

En définitive, le schéma qui nous est présenté ne nous semble pas répondre aux soucis qu'il a pourtant identifiés dans son entame, d'une plus grande cohérence urbaine, c'était un des objectifs assignés.

En considérant que l'espace urbain est éclaté entre plusieurs grandes pièces, il a cherché à les unifier, dans un tout, en définitive, assez peu identifiable, au lieu de jouer sur la diversité qui le fonde, et finalement qui rend ces composantes complémentaires.

Il ouvre ainsi le risque d'une accélération de la dégradation du centre ville et par là même de notre Ville tout entière.

La raison pour laquelle cela nous paraît être une erreur d'optique fondamentale, c'est le fait qu'on a manifestement et foncièrement négligé que Chalon n'était pas une mégapole et que notre Ville repose sur un équilibre entre ses différentes composantes.

Que l'on regarde d'ailleurs les pages assez succinctes qui nous ont été remises, les exemples servant d'illustrations sont tous tirés de villes bien plus importantes que Chalon où les logiques de déplacement, de complémentarité de quartiers, de centralité, sont radicalement différentes de celles qui font l'identité chalonnoise. Nous n'avons donc pas la même vision de l'avenir urbanistique de Chalon et c'est au nom de cette identité chalonnoise que ce projet de schéma ne nous semble pas respecter, que le groupe Chalon pour Tous votera contre cette délibération.

Je vous remercie.

Monsieur GRIVEAUX :

C'est le conseiller général du Canton Centre, déserté, abandonné, véritable canton en perdition, à l'écoute des propos du leader de l'opposition.

Je vais vous poser une question très directement.

Vous nous avez dit que vous dénonciez le verbiage des rapports d'experts donc je suppose que vous ne le pratiquez pas.

Je vais vous citer mot pour mot, ce que vous venez de nous dire, « le centre chalonnois perd chaque jour de l'attractivité », aujourd'hui 8 avril, qu'avons-nous perdu ?

Je sais que vous avez une obsession sur le centre, que vous avez été candidat malheureux donc vous êtes devenu très centriste dans cette élection régionale, très nouveau centre.

Qu'avons-nous perdu aujourd'hui puisque chaque jour nous perdons de l'attractivité ?

Monsieur PLATRET :

Aujourd'hui, je ne sais pas, mais bientôt nous perdrons le conseiller général de Chalon Centre, qui ira habiter ailleurs que dans Chalon, Monsieur GRIVEAUX.

Monsieur GRIVEAUX :

Alors, vous êtes sans doute mal informé, puisque je crois que la rue Garibaldi appartient au centre de Chalon, il faudra vous pencher un peu plus précisément sur votre géographie cantonale..

Monsieur PLATRET :

Givry n'est pas dans le canton de Chalon Centre, que je sache !

Monsieur le Maire :

J'ai écouté, avec attention, le propos qui a été le vôtre, Monsieur PLATRET.

J'y distingue quelques éléments sur lesquels, à l'évidence, il faudra encore du travail pour pouvoir apporter des éléments de réponse mais aussi quelques divergences profondes, sur l'image de la Ville et de son agglomération car ce qui m'a frappé dans votre intervention, c'est cette vision, étriquée, le propos n'est pas violent mais résume assez bien ce que je comprends, étriquée, de ce qu'est aujourd'hui Chalon-sur-Saône.

D'abord un mot sur la méthode pour dire que la base de ce qu'est notre motivation, c'est la campagne électorale de mars 2008 dont vous m'accorderez qu'elle n'est pas si lointaine et dont nous avons posé les principes de construction du projet politique que nous entendons développer.

Peut-être pas en disant dans le détail parce que je crois que c'était le travail à faire qui nous amène à ce détail mais la question du développement durable, la question environnementale, la question des coupures urbaines, la question, vous l'avez vous-même reconnu, de l'aménagement de la Saône et des quais de Saône, ont été des éléments inscrits dans le projet que nous avons porté devant les chalonnais et mieux que toute démocratie participative, le suffrage universel de ce point de vue légitime le projet qui est le notre aujourd'hui mais par rapport à cela, je m'étonne que l'on puisse nous faire le reproche de présenter en Conseil Municipal ce schéma. Je ne me souviens pas, pour avoir siégé très longtemps dans l'opposition municipale, d'avoir été ne serait-ce qu'une fois, informé pour le moins des orientations qui étaient celles de l'équipe, je le dis sans animosité car c'est une réalité.

Nous, ce que nous avons voulu faire, c'est d'abord rendre transparente la fiche de travail que nous nous sommes donné et je crois que la présentation, qui a été faite par Françoise VERJUX-PELLETIER est une présentation qui a pris le soin de ne mettre personne en accusation, mais de faire le constat du développement d'une Ville, c'est en cela que l'on faisait référence à « une Ville d'avance », c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu à Chalon-sur-Saône, une espèce de déclic, qui aurait permis de faire que nous ne nous trouvions pas dans la situation d'aujourd'hui, car je veux bien assumer toutes les responsabilités, mais sur la dégradation du centre ville, permettez moi de dire que notre responsabilité est au moins proportionnelle à la durée de notre mandat et que entre ceux qui ont géré depuis 83 et nous qui sommes là depuis mars 2008, il faudrait peut être rendre à chacun ce qu'est sa responsabilité.

La notion de centralité que vous évoquez est une notion forte sauf que nous la notion de centralité, nous l'inscrivons dans une dimension d'agglomération parce qu'aujourd'hui c'est une réalité et j'ai pour habitude de dire que si vous amenez à Chalon quelqu'un qui ne connaît pas le territoire, enlevez les pancartes d'indication de Saint Rémy, de Châtenoy-le-Royal, de Champforgeuil, de Saint Marcel ou d'autres communes autour et il passera aujourd'hui de l'une à l'autre sans discontinuité urbaine, c'est une réalité que tout urbaniste vous dira qu'elle doit s'intégrer dans notre réflexion, ce n'est pas la négation de l'identité de la Ville de Chalon-sur-Saône, c'est simplement l'appropriation et je suis surpris puisque la dernière fois lorsque nous avons lancé cette étude, vous m'aviez fait une forme de leçon sur le SCOT, sa déclinaison, vous ne l'avez pas reprise aujourd'hui, j'en suis ravi, parce que la réalité, c'est que nous avons besoin de construire le cœur de Ville mais pas le cœur au sens étriqué que vous évoquez, dans une réalité de structure d'agglomération, c'est le premier élément. Le deuxième élément que je me permets d'avancer, c'est quand même, la question que vous évoquez de l'identité des quartiers mais cela valait quand les gens habitaient des quartiers, j'allais dire historiquement, la réalité c'est que Chalon est une ville où les gens viennent s'installer et qu'elle bouge, mais moi, Monsieur PLATRET, quand j'ai des gens qui habitent dans certains quartiers et qui viennent au centre ville et qui me disent, « je vais à Chalon ».

Je ne sais pas si vous mesurez ce que cela veut dire de l'appropriation du fait de vivre dans une ville sans même considérer qu'on habite Chalon lorsque l'on est dans les quartiers.

Vous n'imaginez pas ce que c'est pour un élu, Maire, que d'entendre des personnes âgées habitant Saint Cosme dire Monsieur le Maire, je ne vais plus au centre ville parce que je ne peux pas traverser l'avenue Niepce.

Ca ne date pas de mars 2008, cette remarque, elle est ancienne sauf que rien à aucun moment n'a été imaginé comme réflexion par rapport à ces attentes, je donne deux exemples, je pourrais en donner beaucoup d'autres. Parce que la réalité qu'évoquait Françoise VERJUX-PELLETIER tout à l'heure, de la construction de cette Ville, c'est qu'elle est coupée, segmentée, elle est même dans certains endroits, isolée, vous avez des coupures très lourdes, naturelles, celle de la Saône, des coupures d'infrastructure qu'on ne peut quand même pas ignorer, la rocade, l'avenue Niepce, l'avenue de Paris, qui sont des réalités qui marquent.

Quand vous êtes aux Aubépins et que vous avez la chance d'avoir un parc aussi beau que celui-ci, mais qui n'est aujourd'hui vécu que par les seuls habitants du quartier, c'est une vraie problématique, que de ne pas permettre à un espace aussi intéressant. d'être ouvert sur le reste de la Ville. Donc non, et c'est probablement un des éléments qui nous séparent, nous ne voulons pas cultiver l'identité des quartiers dont je pense qu'elle n'est pas en correspondance avec ce que sont aujourd'hui les habitants de ce territoire pour ne pas dire simplement de cette Ville.

Troisième remarque, vous avez beaucoup évoqué la question de la voiture.

Nous ne sommes pas dans une démarche d'élimination de la voiture, très sincèrement, vous ne trouverez nulle part cet élément parce que nous sommes conscients et je le dis souvent, que nous sommes dans une ville et une agglomération, qui est trop petite ou trop grande, selon que l'on prend la réflexion.

Elle est trop petite pour avoir une structuration d'offre de transport collectif comparable à des villes que vous avez évoqué où il y des trams, des métros...

A l'évidence, nous ne sommes pas dans cette dimension là mais en même temps, elle est trop grande pour ne pas avoir un réseau structuré mais un vrai réseau, pas ce que l'on a aujourd'hui, qui dissuade les habitants, de quelque territoire que se soit, de prendre ces transports sauf le Pouce, dont vous avez sans doute remarqué, qu'il est particulièrement bien utilisé par nos concitoyens et demandé par d'autres quartiers, qui malheureusement n'en ont pas la desserte aujourd'hui.

Cela veut bien dire que lorsque vous avez un mode de transport qui est à la fois plus souple, plus adapté, plus régulier, ça fonctionne.

Donc, la question n'est pas de supprimer la voiture, la question c'est de renforcer les transports collectifs.

Par ailleurs, renforcer les modes de déplacement doux pas parce que se serait à la mode mais parce qu'il y a une réalité qui doit être de développer dans la Ville et en cohérence avec le Grand Chalon, tout le schéma des pistes cyclables pour que nous puissions sécuriser, beaucoup plus que cela a été fait, rendre cohérente la situation, ce n'est pas la négation de la voiture.

C'est d'autant moins la négation de la voiture, que j'allais dire de manière un peu, « financière », les choix qui ont été fait avant nous, nous obligent à maintenir la voiture, notamment avec le parking de l'Hôtel de Ville.

La mécanique financière de cette concession fait que de toute façon, nous devons favoriser l'accès au parking de l'Hôtel de Ville et je vous prie de croire que ce n'est pas simple, quand on voit comment les accès ont été conçus à l'origine et pour autant, je pense notamment et j'espère en tout cas que le Conseil des Sages, dans les pistes qu'ils nous suggéreront, que la question de l'ouverture de la rue des Lancharres sur le quai est une nécessité si l'on veut rendre attractif ce parking.

Je parle de celui là, je pourrais parler des autres donc de toute façon ces choix antérieurs sont des choix qui ne nous permettent pas d'imaginer la disparition de la voiture qui par ailleurs n'est pas notre projet, je le rappelle, c'est un projet de réduction de la voiture mais je voudrais aussi vous dire que la question d'aménagement des quais, si ce doit être seulement un toilettage, ça vaut pas le coup de le faire parce que le problème qui est posé sur les quais, pourquoi ils ne sont pas attractifs ?

D'abord parce qu'il n'y a pas d'activités, c'est une vraie différence par rapport à d'autres villes, je pense à Macon ou à d'autres mais il n'y a pas d'activités mais surtout, je vous prie de vous balader le long du quai de Saône et je suppose que vous le faites, la question de la nuisance en bruit et en passage de véhicules en rend l'élément particulièrement peu agréable, je ne parle pas ceux qui sont en retrait, je parle de ceux qui sont sur les quais, pour souligner à Monsieur GUIGUE qui habite sur le secteur, la petite différence que je note entre la maison qu'il occupe et la réalité de ce que sont les quais.

Cela étant, tout le monde n'a pas le privilège d'être, comme ça, retiré des quais, dans un environnement un peu privilégié.

La réalité, c'est que les quais sont des quais sur lesquels il y a une forme de nuisance qui ne rend pas la balade attractive et donc c'est bien une reprise en considération de l'ensemble de ces éléments qui doit nous permettre, non pas d'empêcher la voiture mais d'en réduire à la fois la vitesse, sans aucun doute, d'en dissuader le passage pour certains éléments, c'est cela le projet sur lequel nous nous sommes inscrits.

Alors vous nous dites, les schémas que vous nous proposez sont des schémas qui n'imaginent pas un nouveau pont.

Là-dessus, vous l'avez évoqué rapidement, nous ne pouvons pas faire fi de ce qui est décidé par le législateur. Que dit le législateur ?

Il dit Grenelle 1 et il dira demain Grenelle 2, et Grenelle 1, c'est déjà une déclinaison pour ce qui concerne des territoires comme celui de Chalon-sur-Saône où la problématique d'inondation sera une problématique extrêmement forte dans nos capacités à aménager les projets à venir.

Grenelle 2, alors à coup sûr, après ce qui s'est passé malheureusement dans l'ouest de ce pays il y a quelques semaines, sera une deuxième couche dont j' imagine qu'elle aura toujours l'excès des réactions à ce qui se passe mais pour autant dans un souci de sécurité, que je ne peux quand même pas regretter, mais ça veut dire que les aménagements d'infrastructures nouvelles seront des aménagements quasi impossibles dans des secteurs comme les nôtres nonobstant le fait que vous avez effleuré une difficulté financière qui fait qu'aujourd'hui vous n'aurez plus les participations FEDER et autres, qui ont permis, à la belle époque, de réaliser le pont nord, pour ne revenir que sur la dernière réalisation de franchissement.

Donc, je suis assez surpris quand vous nous dites, que vous n'évoquez pas le calendrier mais vous nous proposez une construction de pont dont on se demande si elle sera, ne serait-ce qu'un jour, possible.

Nous, nous sommes partis, comme l'a bien rappelé Françoise VERJUX-PELLETIER, sur les voiries existantes, en se disant entre l'hypothèse de construction, que nous n'aurons pas, et la réalité aujourd'hui d'un cheminement qu'il nous faut travailler avec une répartition des flux, tout ne passera pas dans la zone qui est celle de la rue des Frères Lumière, tout ne passera pas sur la rocade, sur l'avenue Niepce reconfigurée, cela est une question qui mérite sans doute d'être regardée.

Le Grand Chalon paye la demi-gratuité, quand on passe du péage Chalon nord au péage Chalon Sud, alors comme plus grand échec, on a rarement fait mieux.

On paye pour un dispositif, que personne ne connaît et que personne n'utilise.

Il aurait sans doute été peut être plus pertinent de dialoguer avec APRR, en cohérence avec le Conseil Général, ce que j'avais découvert à l'époque par hasard que le Grand Chalon avait négocié tout seul cette décision avec APRR alors que s'il était venu voir le Conseil Général, je pense qu'on aurait été un peu plus fort.

Cela étant, c'est sans doute plus intelligent d'imaginer, ce que pourrait être une participation pour l'APRR, permettant peut être, je n'ai pas de réponse la dessus, une gratuité entre Chalon nord et Chalon sud. Ce que je sais, c'est que se sera une ventilation des flux qui permettra de régler la problématique de l'avenue Niepce, sans imaginer qu'on transfère les difficultés à d'autres parce que se sera forcément quelque chose d'un peu plus réparti.

Vous évoquez, enfin pour terminer, pour ne pas être trop long, le sous dimensionnement de l'infrastructure notamment du rond point de la Colombière : il faut à un moment être raisonnable, aujourd'hui aux heures de pointe, c'est 6 minutes maximum.

Je veux bien qu'à Chalon-sur-Saône, dès que nous avons 6 minutes, nous considérons que c'est « l'embouteillage du siècle » mais ça vous l'aurez tout le temps, à la sortie de la rocade, sur le pont lorsque vous allez franchir le pont nord, c'est une donnée, quand on a la Saône, eh bien c'est compliqué à franchir.

Quand on a un nœud routier important avec la gare, c'est compliqué à franchir.

Mais de grâce, ne soyons pas de ceux qui subitement faisons d'un ralentissement d'heures de pointe, un point qui deviendrait insupportable. Il était vrai avec les feux avant, il est encore vrai, même si je pense que c'est plus fluidifié aujourd'hui en dehors des heures de pointe, pour ce qui est du rond point de la Colombière.

Quand au prolongement de la rocade, je trouve cela un peu « fort de café », quand on est en dehors de Chalon, on fait du 2 X 1 voie mais alors quand on est dans Chalon, cela pose problème à personne qu'on soit en 2 X 2 voies, c'est-à-dire qu'en gros, vous franchissez le pont nord vous avez deux fois deux voies donc allez-y, je ne vois pas pourquoi les gens rouleraient doucement puisqu'on leur dit vous avez deux voies et curieusement, quand on arrive sur la fin, ce n'est quand même pas moi qui ai décidé, du contournement de la rocade, parce qu'on est sur une autre commune, subitement, attention soyons prudent, roulons doucement parce qu'il y a des nuisances et on revient sur 2 X 1 voie et je ne crois pas, très sincèrement, que la solution soit de faire tout en 2 X 2 voies.

Je pense au contraire que la solution consiste à considérer que cette rue, cette route doit devenir une rue, une rue urbaine, et comme toutes rues urbaines, doit être limitée à 50, voire peut être encore moins dans certains franchissements, je pense aux Aubépins mais vous m'excuserez de considérer que ce quartier mérite qu'on se préoccupe de ce qui se passe dans ce quartier, et je pense que c'est l'ensemble de cette logique de régulation, zone 30 comme nous le proposons probablement sur la rue Général Leclerc et autre élément de ce point de vue parce que quand vous nous dites, vous ne faites rien pour le centre ville, en peu de temps, la rénovation des rues piétonnes, la discussion de lancement de la rue du Général Leclerc, une OPAH que nous allons enclencher avec le Grand Chalon, j'ajoute par rapport à cela, toutes les concertations que nous avons opérées, les visites aux commerçants dont je ne dois pas visiter les mêmes car à chaque fois que j'y vais, je n'ai pas les remarques que vous me dites entendre mais au bout d'un moment c'est quand même les mêmes personnes.

Cela étant, je pense que nous sommes aujourd'hui sur une forme de caricature dans votre expression de ce qui se passe au centre ville.

Nous, nous avons envie de dynamiser le centre ville et si j'étais désagréable, je vous dirais que lorsque nous allons vendre le CCAS, nous n'y planterons pas « une activité froide », nous y planterons une activité commerciale pas comme ce que vous avez opéré en implantant le siège de votre parti dans une des rues principales, commerçantes de la Ville.

A un moment, je veux bien toutes les remarques mais je pense qu'il faut avoir un peu de cohérence, en tout cas le schéma qui vous est proposé, vous avez raison de dire, Monsieur PLATRET, qu'il donnera lieu à des débats parce que tous les actes seront sanctionnés par un débat, par un échange avec la population, n'ayez de craintes là-dessus, par des débats au sein du Conseil Municipal, par des votes, nous aurons l'occasion de revenir sur tout cela mais je voulais quand même remercier Françoise VERJUX-PELLETIER en sa qualité, non pas de 1^{ère} adjointe mais d'adjointe chargée de l'urbanisme, pour la présentation qui a été faite et le rappel des grands engagements sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir.

Le Conseil Municipal approuve les principes du Schéma Directeur Municipal de développement urbain 2010-2020 de la Ville de Chalon-sur-Saône tels qu'énoncés dans la présente délibération.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 8 voix contre (groupe Chalon pour Tous)

17 - Foire de Chalon-sur-Saône 2010 - Réalisation d'un stand - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu l'article l'article 8 du Code des Marchés Publics

Vu convention jointe en annexe

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont des besoins communs pour la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du 1^{er} au 10 octobre 2010,

Considérant que ces deux entités envisagent de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché à lot unique « Conception, réalisation et scénographie du stand commun entre la Ville et du Grand Chalon »,

Considérant que la convention de groupement de commandes propose que soit coordonnateur du groupement le Grand Chalon. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des Marchés compétente pour les MAPA sera celle du coordonnateur,

Considérant que le montant du marché étant estimé à 15 000 €TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle du marché en procédure adaptée. La répartition des paiements sera de 80 % pour le Grand Chalon et 20 % pour la Ville,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, pour la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du 1^{er} au 10 octobre 2010,
- Désigne le Grand Chalon comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Approuve la répartition des paiements pour cette prestation de 80 % pour le Grand Chalon et 20 % pour la Ville,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

18 - Fourniture de produits d'entretien - Appel d'offres - Groupement de commandes Ville de Chalon-sur-Saône, CCAS, Grand Chalon et communes membres - Signature du marché:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Attractivité
Finances Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2010,

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville de Chalon-sur-Saône en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes passé entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » et ses 39 communes passe un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an de façon expresse, estimé à 103 000 €HT par an, soit 123 188 €annuels TTC,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande avec 13 lots :

- Lot 1 : papier hygiénique
- Lot 2 : éponges et produits plastiques
- Lot 3 : ouate essuyage
- Lot 4 : produits de droguerie
- Lot 5 : nettoyeurs véhicules
- Lot 6 : décapants et dépolisseurs
- Lot 7 : articles de brosse
- Lot 8 : détergents et lessives
- Lot 9 : produits sols spécifiques
- Lot 10 : savons
- Lot 11 : nettoyeurs, désinfectants, désodorisants - écologiques
- Lot 12 : nettoyeurs canalisations, sols et dégraissants - biologiques
- Lot 13 : lot réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ou des structures équivalentes ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés avec les sociétés attributaires suivantes :

- Lot 1 - PAREDES sur la base d'un devis estimatif de 8 798,94 €HT, soit 10 523,53 €TTC
- Lot 2 - PAREDES sur la base d'un devis estimatif de 11 032,73 €HT, soit 13 195,15 €TTC
- Lot 3 - PAREDES sur la base d'un devis estimatif de 21 698,16 €HT, soit 25 951,00 €TTC

- Lot 4 – GROUPE PIERRE LE GOFF sur la base d'un devis estimatif de 527,66 €HT, soit 631,08 €TTC
- Lot 5 – AIR et SURFACES sur la base d'un devis estimatif de 1 749,80 €HT, soit 2 092,76 €TTC
- Lot 6 – GROUPE PIERRE LE GOFF sur la base d'un devis estimatif de 1 804,80 €HT, soit 2 158,54 €TTC
- Lot 7 – F.C.H. sur la base d'un devis estimatif de 5 678,90 €HT, soit 6 791,96 €TTC
- Lot 8 – GROUPE PIERRE LE GOFF sur la base d'un devis estimatif de 17 061,12 €HT, soit 20 405,10 €TTC
- Lot 9 – GROUPE PIERRE LE GOFF sur la base d'un devis estimatif de 6 564,33 €HT, soit 7 850,94 €TTC
- Lot 10 - PAREDES sur la base d'un devis estimatif de 3 487,77 €HT, soit 4 171,37 €TTC
- Lot 11 – ARGOS HYGIENE sur la base d'un devis estimatif de 13 229,48 €HT, soit 15 822,46 €TTC
- Lot 12 – F.C.H. sur la base d'un devis estimatif de 1 430,50 €HT, soit 1 710,88 €TTC
- Lot 13 – ATELIERS de PROVENCE sur la base d'un devis estimatif de 1 035,00 €HT, soit 1 237,86 €TTC,

Adopté à l'unanimité par 44 voix

19 - Attribution de bourses communales pour l'année scolaire 2009-2010:

Mme FOREST, Conseillère Municipale Déléguée :

Vu l'avis des Commissions : Attractivité, Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.821- 1.

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a initié, dans les années 80, un dispositif d'aide aux étudiants bacheliers qui poursuivent des études supérieures.

Les étudiants constituent un dossier (contenant des pièces justificatives) précisant :

- qu'ils ne sont pas boursiers d'Etat,
- s'ils perçoivent une bourse départementale
- leur lieu de résidence ou celui des parents qui doit être à Chalon-sur-Saône
- la situation familiale de l'étudiant
- le coefficient familial (revenu du foyer y compris les allocations familiales divisé par le nombre de personnes à charge)
- la discipline étudiée
- l'éloignement du domicile
- les conditions d'hébergement de l'étudiant.

Une commission municipale, composée de l'Adjointe au Maire chargée de l'Education, la Conseillère Municipale déléguée à l'Education, une conseillère municipale de la minorité au Conseil Municipal, la Directrice Education Jeunesse et la responsable du Service Education, étudie les dossiers et fixe le montant de l'aide attribuée à chaque étudiant, qui varie selon leur situation sociale et familiale. Sont pris en compte :

- le revenu fiscal de référence et le nombre d'enfants dans la famille
- le lieu d'études (Chalon, hors Chalon dont le nombre de kilomètres).

Considérant que pour l'année 2009-2010, la commission municipale a étudié 23 dossiers et propose de répartir la somme de 16 000 €aux 23 étudiants remplissant les conditions.

Il est précisé que les conditions d'attribution des bourses communales se font sous cette forme pour la dernière année. Pour l'année scolaire 2010-2011, il sera procédé à un règlement renouvelé, adossé à la démarche de soutien et d'appui de l'Agglomération en direction de la population étudiante.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des bourses communales aux 23 étudiants remplissant les conditions, pour l'année 2009 – 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

20 - Ecoles publiques chalonnaises - Actions éducatives complémentaires - Ecole Fontaine au Loup - Subvention:

Mme FOREST, Conseillère Municipale Déléguée :

Vu l'avis des Commissions Attractivité, Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, par délibération en date du 17 décembre 2009, a inscrit au titre du budget primitif 2010, des crédits pour soutenir la réalisation de projets au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des projets d'école.

L'école élémentaire Fontaine au Loup sollicite la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'aider à financer une action éducative en direction des enfants qui fréquentent l'école.

Considérant que l'école élémentaire Fontaine au Loup met en place une action éducative en faveur de la citoyenneté. Différents partenaires se sont associés à ce projet : l'association « Ci't décidé », Transdev, l'Es'passerelle, la Maison de Quartier Claudel Bernanos et la Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais.

Les objectifs de ce projet sont :

- Faciliter la prise de conscience du statut de citoyen, de ses droits et devoirs et du lien indissociable entre la liberté et la responsabilité,
- Découvrir les institutions de la République,
- Promouvoir la notion de citoyenneté,

- Inciter à participer à la démocratie.

Les échanges entre les différents partenaires les ont amenés à proposer une journée découverte de la citoyenneté :

- Réalisation d'un grand jeu « être citoyen, c'est... » en direction des élèves de CM2 de l'école élémentaire Fontaine au Loup,
- Visite de la Cité des Sciences,
- Visite de l'Assemblée Nationale par des élèves de CM2 de l'école élémentaire Fontaine au Loup mais aussi par des adultes du quartier.

L'évaluation de la portée de cette action se fera en terme quantitatif (nombre de personnes ayant participé), et en terme de satisfaction et de ressenti.

Les activités seront filmées et retransmises lors de la fête de quartier.

L'école sollicite une subvention de 500 € pour cette action.

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 500 € sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Fontaine au Loup.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

21 - Organisation des 24ème Montgolfiades - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association ' Festival des Montgolfières ' :

M. NUZILLAT, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité, Finances Ressources-Humaines

Vu les articles L.2121-29, L.2311-7 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu convention jointe en annexe

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité réaffirmer son soutien à la 24ème édition du Festival des Montgolfiades, 2ème meeting en France en nombre d'aérostiers, du 21 au 24 mai 2010, à la Prairie Saint-Nicolas,

Considérant que ce soutien passe en grande partie par l'apport logistique des services municipaux (sports, espaces verts, ateliers, communication, vie associative, police municipale, voirie...) et par une aide financière,

Considérant que le montant de la subvention 2010 s'élève à 6 200 €, réparti comme suit :

- 400 € pour les frais de communication et d'animation,
- 800 € pour la mise en place de nacelles adaptées aux personnes en situation de handicap.

Considérant qu'afin de contractualiser les engagements réciproques, il est proposé de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement de la subvention d'un montant de 6 200 € ainsi que l'octroi d'une aide logistique à l'association « Festival des Montgolfières de Chalon-sur-Saône et de la Côte Chalonnaise »,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 44 voix

22 - Démocratie participative - Conseil Consultatif Local des quartiers nord ' Claudel-Bernanos-Clairs Logis ' - Création - Principes fondateurs - Expérimentation du dispositif:

Mme CHAUDRON, Conseillère Municipale Déléguée :

Vu les articles L.2143-1 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des commissions Citoyenneté

Equité

Finances et ressources humaines,

Considérant :

Que la Municipalité développe la démocratie participative à travers diverses instances de consultation et mène en direction de la population une politique de concertation, d'écoute et de participation,

Que six Conseils Consultatifs Locaux viendront compléter le dispositif et renforcer encore le dialogue avec les habitants pour les associer à la construction des décisions publiques locales,

Qu'un premier Conseil Consultatif Local est mis en place pour les quartiers Nord de Chalon (Claudel-Bernanos-Clairs Logis) et, après une phase d'expérimentation et d'évaluation du fonctionnement, en 2011, un deuxième Conseil Consultatif Local des quartiers SUD OUEST (quartiers Charreaux-St Cosme-Bellevue) sera installé,

Qu'en 2012, après une deuxième évaluation, le dispositif s'étendra à l'ensemble du territoire communal avec 4 autres Conseils Consultatifs Locaux : CCL des quartiers EST (Plateau St-Jean et Prés St-Jean), CCL des quartiers OUEST (Boucicaut-Verrerie-Aubépins-Champs Fleuris), CCL des quartiers CENTRE (Centre-Citadelle-Laennec- St Jean des Vignes), CCL des quartiers SUD (Centre ancien-St Laurent),

Considérant,

Que les missions des Conseils Consultatifs Locaux sont les suivantes :

- Consultation et force de propositions sur les questions concernant le périmètre du Conseil Consultatif Local à la demande du Maire,
- Délibération sur les projets d'investissements décidés par le Conseil Consultatif Local liés à l'amélioration du cadre de vie,
- Information des habitants,
- Mobilisation de l'expertise citoyenne,
- Soutien à l'animation de la vie des quartiers pour renforcer le lien social et la vie collective ;

Que les avis, suggestions et propositions des CCL sont examinés par les commissions municipales compétentes et présentés pour délibération au Conseil Municipal.

Qu'un budget d'investissement géré par les services municipaux et soumis chaque année au vote du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation budgétaire, est alloué à chaque CCL.

Que chaque CCL est constitué de 18 membres, dont 16 membres répartis en 3 collèges :

- 1^{er} collège : élus municipaux, (4 membres)
- 2^{ème} collège : représentants associatifs, (4 membres)
- 3^{ème} collège : habitants ou personnes exerçant une activité économique sur le secteur, (8 membres)

Que le maire est membre de droit des 6 Conseils Consultatifs Locaux ainsi que le Conseiller général élu dans le secteur de chacun des 6 Conseils Consultatifs Locaux,

Que les membres sont âgés de 16 ans révolus, sans condition de nationalité française,

Que la composition du CCL respecte la parité et autant que faire ce peut, un équilibre entre les différentes composantes des acteurs du secteur : habitants, responsables associatifs, acteurs socio-économiques,

Que le Conseil Municipal désigne en son sein 4 représentants par Conseil Consultatif Local, l'un d'eux co-président l'instance avec un habitant,

Que le Maire organise un tirage au sort pour désigner les membres du Conseil Consultatif Local issus des collèges 2 et 3, à partir des candidatures qu'il a reçues et en respectant les critères énoncés,

Que les membres du Conseil Consultatif Local sont désignés pour 2 ans,

Que le CCL se réunit en formation plénière publique au moins 3 fois par an sur convocation du Maire,

Qu'il peut s'organiser en commissions ou groupes de travail pour l'examen et l'analyse de tout sujet qui lui semble important,

Que sur la base de ce rapport, chaque CCL rédige son règlement intérieur pour organiser son fonctionnement.

INTERVENTION

Monsieur le Maire :

Je vous propose que nous puissions avoir une représentation permettant de faire siéger des membres de la majorité comme des membres de l'opposition.

Il y a 4 sièges qui sont présentés, comme vous l'a rappelé Anne CHAUDRON.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la création de six Conseils Consultatifs Locaux :
 - CCL des quartiers NORD (Claudel-Bernanos-Clairs Logis)
 - CCL des quartiers SUD OUEST (Charreaux-St Cosme-Bellevue)
 - CCL des quartiers EST (Plateau St-Jean et Prés St-Jean)
 - CCL des quartiers OUEST (Boucicaut-Verrerie-Champs Fleuris-Aubépins)
 - CCL des quartiers CENTRE (Centre-Citadelle-Laennec- St Jean des Vignes)
 - CCL des quartiers SUD (Centre ancien-St Laurent)
- Approuve la mise en place en 2010 du Conseil Consultatif Local des quartiers NORD, Bernanos-Claudel-Clairs Logis,
- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres appelés à siéger Conseil Consultatif Local des quartiers NORD, Bernanos-Claudel-Clairs Logis,
- Désigne les représentants du Conseil Municipal qui siègent dans le Conseil Consultatif Local des quartiers NORD, Bernanos-Claudel-Clairs Logis :
 - Madame Anne CHAUDRON
 - Madame Nisrine ZAIBI
 - Monsieur Dominique PELLETIER
 - Madame Amelle CHOUIT

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

23 - Développement Durable - Evolution du dispositif d'aides aux particuliers:

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2004 décidant d'octroyer une prime pour l'installation de capteurs solaires thermiques et photovoltaïques pour les maîtres d'ouvrages chalonnais

Considérant que le nombre de dossiers subventionnés par la Ville pour la mise en place de capteurs solaires depuis 2004 reste modeste malgré une augmentation de la prime de la ville en 2009

Considérant que les incitations financières existantes, en dehors des aides de la Ville, pour le développement de l'énergie solaire apparaissent désormais suffisantes

Considérant que la Ville souhaite remplacer ce dispositif par des actions plus efficaces et qui permettent d'élargir le champ des bénéficiaires de cette politique

Le Conseil Municipal abroge le dispositif d'aide aux équipements solaires thermiques et photovoltaïques pour l'habitat mis en place par délibération du 6 février 2004, à compter du 15 avril 2010, date avant laquelle les demandes de subvention doivent être déposées auprès de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

24 - Travaux sur le patrimoine bâti communal - Autorisations d'urbanisme:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Finances Ressources Humaines – Equité - Attractivité

Vu les articles R 421-1 à 29 et R 423-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que des crédits ont été votés au Budget Primitif 2010 pour des opérations d'entretien, d'aménagement, de mise en valeur ou d'amélioration des performances thermiques du patrimoine bâti communal,

Considérant que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables doivent être déposées par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux »

Considérant que les opérations suivantes nécessitent une déclaration préalable :

- **Maison des Syndicats : 2 rue du Parc.**

Travaux prévus : Réfection de la couverture de l'ensemble du bâtiment, dans la continuité des travaux de réfection couverture de la salle de conférence réalisés début 2009. Cette opération est prévue en plusieurs tranches.

Crédits alloués : 124 000 €TTC (2^{ème} tranche)

Calendrier prévisionnel des travaux : Septembre / Octobre 2010

- **Maison de quartier des Prés Saint Jean : 1 rue Winston Churchill.**
Travaux prévus : Remplacement des menuiseries de la maison de quartier, afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment. Cette opération est prévue en plusieurs tranches.
 Crédits alloués : 35 000 €TTC
 Calendrier prévisionnel des travaux : Septembre / Octobre 2010

- **Maison de quartier des Aubépins : 8 rue du Pont de Fer.**
Travaux prévus : Remplacement des menuiseries de la maison de quartier, afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment. Cette opération est prévue en plusieurs tranches.
 Crédits alloués : 29 000 €TTC
 Calendrier prévisionnel des travaux : Septembre / Octobre 2010

- **Cimetière Ouest : avenue Boucicaut**
Travaux prévus : Démolition du mur existant et réfection du mur des anciens combattants.
 Crédits alloués : 24 500 €TTC
 Calendrier prévisionnel des travaux : Juin / Juillet 2010

- **EPIC / Parc des expositions : 1 rue d'Amsterdam**
Travaux prévus : Rénovation de l'extérieur du bâtiment : structure acier, étanchéité des terrasses,
 Crédits alloués : structures : 150 000 €TTC; terrasses : 200 000 €TTC
 Calendrier prévisionnel des travaux : Juin / Juillet 2010

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant aux opérations décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 44 voix

25 - Parc des Expositions - Travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses, de peinture des structures aciers extérieures et de nettoyage des bardages - Signature du marché:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Vitalité
 Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement en faveur de l'animation et de l'attractivité de son territoire, la Ville de Chalon-sur-Saône a choisi de renforcer les moyens mis à la disposition du Parc des Expositions et de l'Office de Tourisme,

Considérant le plan de revalorisation et de rénovation du Parc des Exposition élaboré à cet effet qui prévoit des travaux de mise en conformité et de sécurité de certaines installations, d'étanchéité, d'embellissement et de rénovation de certains bâtiments,

Considérant la première phase de travaux relative à la réfection de l'étanchéité des terrasses, la mise en peinture des structures acier extérieures et le nettoyage des bardages qui nécessite le lancement d'un marché à procédure adaptée, avec 2 lots (étanchéité – peinture structures et nettoyage des façades), pour un montant estimé de 293 000€HT soit 350 428 €TTC.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation des travaux projetés et le lancement d'un marché à procédure adaptée pour un montant estimé à 293 000€HT soit 350 428€TTC
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les attributaires désignés par la Commission des marchés et tous documents subséquents,

Adopté à l'unanimité par 44 voix

26 - Patrimoine Bâti - Installations électriques et gaz - Vérification réglementaire (années 2011 à 2013) - Création d'un groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS / Grand Chalon:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité – Finances Ressources-Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, son Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne souhaitent mettre en place des groupements de commandes pour mutualiser les achats, diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Considérant que le groupement de commandes envisagé a pour objet la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé d'assurer la vérification réglementaire des installations électriques et gaz du Patrimoine Bâti (années 2011 à 2013) pour la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le groupement de commandes est constitué pour une durée de un an, reconductible deux fois de façon expresse pour une durée de un an,

Considérant que la convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement. Il est proposé que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement de la procédure de marché, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des marchés compétente sera celle du coordonnateur.

Le montant annuel du marché, à lot unique et sans tranche, est estimé à :
62 000 €HT, soit 74 152 €TTC dont 42 000 €HT, soit 50 232 €TTC pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

Considérant que la procédure de passation sera celle du marché en procédure adaptée,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au titre du projet de Budget Principal 2011

Le Conseil Municipal :

- Approuve le groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour la vérification réglementaire des installations électriques et gaz du Patrimoine Bâti (années 2011 à 2013)
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme le Coordonnateur pour le groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

27 - Centre ville de Chalon-sur-Saône - Rues piétonnes - Réalisation de travaux - Fibres optiques - Création d'un groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône et Grand Chalon:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances et Ressources Humaines

Vu et conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 février 2009 votant l'autorisation de programme « Suppression des branchements plomb – Réfection des rues piétonnes du centre-ville », et du 17 décembre 2009 votant la révision du montant de l'autorisation de programme « Suppression des branchements plomb – Réfection des rues piétonnes du centre-ville »,

Vu et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser et de coordonner les travaux des rues piétonnes du centre Ville de Chalon-sur-Saône pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public

Le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour la réalisation de travaux coordonnés dans les rues piétonnes du centre ville de Chalon-sur-Saône,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe,

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

28 - Groupement de commandes - Fourniture et application de produits pour la signalisation horizontale - Signature du marché:

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances et Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché en procédure adaptée ayant pour objet la fourniture et application de produits pour la signalisation horizontale et estimé à 1679 335,10 €HT, soit 2 008 484,78 €TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission des marchés à l'issue de la procédure adaptée.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

29 - Logement - Garantie d'un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'OPAC de Saône-et-Loire pour l'acquisition de 32 logements situés Résidence Saint-Ambroise - 1 allée de Saint-Jean des Vignes:

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'OPAC Saône et Loire souhaite procéder à l'acquisition de 32 logements situés Résidence Saint Ambroise, 1 allée de saint Jean des Vignes, financée par un Prêt Expérimental (PEX) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 2 080 000 € sur une durée d'amortissement de 25 ans et dont le taux d'intérêt actuariel annuel est de 2,25 % et le taux annuel de progressivité de 0,00 %,

Considérant que l'OPAC Saône et Loire sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour cet emprunt.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt précité, soit 1 040 000 €
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

30 - Logement - Garantie d'un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la société LOGIVIE pour l'acquisition-amélioration d'un logement PLAi 25 rue Isaac Newton:

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Société Logivie souhaite procéder à l'acquisition - amélioration d'un logement situé 25 rue Isaac Newton à Chalon-sur-Saône, financée par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 145 000 € sur une durée d'amortissement de 50 ans et dont le taux d'intérêt actuariel annuel est de 1,05 % et le taux annuel de progressivité de 0,50 %,

Considérant que la Société Logivie sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la garantie à hauteur de 100 % pour l'emprunt précité, soit 145 000 €
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

31 - ZAC Saint-Cosme - Concession - Bilan de clôture:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 10 mars 1992 du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, confiant, sous la forme d'une concession d'aménagement, à l'OPAC du Rhône, l'aménagement de la ZAC Saint-Cosme

Vu l'avenant n°1 du 6 octobre 2000

Vu l'avenant n°2 du 12 décembre 2003

Vu l'avenant n°3 du 28 février 2008

Considérant que la concession d'aménagement a été prorogée par avenants successifs d'une durée de 7 années jusqu'au 31 décembre 2007

Considérant que la collectivité n'a pas apporté de contribution financière à cette opération

Considérant que le coût de l'aménagement de ZAC Saint-Cosme s'élève à 3 315 913 €TTC

Considérant que les recettes totales s'élèvent à un montant de 4 047 485 €TTC, intégrant les cessions de terrains pour une somme de 4 013 097 €TTC

Considérant que la rémunération de l'aménageur est conforme au dispositif contractuel, et s'élève à 372 531 €HT

Considérant que le résultat de clôture a été reversé à la collectivité concédante, pour un montant de 480 996 €

Le Conseil Municipal approuve le bilan de clôture de la concession d'aménagement produit par l'aménageur, l'OPAC du Rhône.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

32 - ZAC Saint-Cosme - Maîtrise d'Ouvrage mandatée à l'OPAC du Rhône - Clôture:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 3 octobre 1994 du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, confiant, sous la forme d'une convention de mandat, à l'OPAC du Rhône, la réalisation du Programme des équipements publics de la ZAC Saint-Cosme,

Vu l'avenant n°1 du 28 mars 1997

Vu l'avenant n°2 du 6 octobre 2000

Vu l'avenant n°3 du 12 décembre 2003

Vu l'avenant n°4 du 29 septembre 2005, non signé

Considérant que la convention de mandat d'une durée initiale de six années, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2007

Considérant que le coût d'opération du programme des équipements à été révisé, par avenants successifs, de 4,9 M€ à 7,7 M€ pour être porté « in fine » à un montant de 4,7 M€ (avenant 4)

Considérant que le Conseil municipal (délibération du 29 septembre 2005) a réduit le programme des équipements publics à réaliser par l'OPAC du Rhône, en décidant que l'aménagement de la Place de la Gare serait conservé par la Ville de Chalon sur Saône en maîtrise d'ouvrage directe.

Considérant que la rémunération du mandataire ressort à 252.397€TTC et qu'elle respecte le dispositif contractuel

Considérant que le coût total des opérations, au titre de ce mandat, s'est élevé à 4.647.506 €TTC

Considérant que l'ensemble des avances faites à l'OPAC du Rhône, en paiement des ouvrages réalisés pour un montant de 4.645.948€TTC, à été reconstitué et intégré au patrimoine de la collectivité.

Considérant la réalisation des ouvrages suivants :

- l'avenue Georges Pompidou de la grande rue Saint-Cosme à la place de la Gare
- l'avenue Victor Hugo de la grande rue Saint-Cosme à la rue Prétet.
- le Jardin Saint-Cosme
- Les réseaux EDF

Considérant que le coût net de l'opération , pour la collectivité, s'élève à 3.925.000€TTC, après récupération du FCTVA pour un montant de 720.000€

Le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de clôture de la convention de mandat produit par le mandataire, l'OPAC du Rhône
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant n°4 à la convention de mandat.
- Donne quitus au mandataire , l'OPAC du Rhône.

Adopté à l'unanimité par 44 voix

33 - Renouveau Urbain - Mission d'architecte-urbaniste - conseil pour la ZAC des Prés Saint-Jean - Appel d'offres - Signature du marché:

M. GAUTHIER, Conseiller Municipal :

Vu les articles L.5211-1, L 2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une mission d'architecte-urbaniste conseil de la ZAC des Prés Saint-Jean afin de s'assurer de la cohérence architecturale et urbaine de l'ensemble des opérations à réaliser, et de garantir le respect des préconisations du Projet de Rénovation Urbaine notamment sur le plan environnemental,

Considérant que ce marché sera à lot unique, d'une durée de quatre ans et fera l'objet de bons de commande en fonction des étapes d'avancement du projet., le montant du marché étant estimé à 300 000 €HT, soit 358 800 €TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 44 voix

34 - Renouveau Urbain - Prés Saint-Jean - Centre Commercial - Convention avec l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA):

M. GAUTHIER, Conseiller Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention qui décrit les engagements opérationnels et financiers des parties, le bilan prévisionnel, les modalités de paiements, les calendriers, afin d'organiser les relations entre la Ville de Chalon-sur-Saône et EPARECA en vue de la réalisation de la restructuration du centre commercial du Lac aux Prés Saint-Jean,

Considérant qu'outre les actions dont elle assurera directement la charge pour la réussite du projet, la Ville de Chalon-sur-Saône prévoit une subvention à l'EPARECA à hauteur de 273 000 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA).

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

35 - Gestion centralisée de l'arrosage automatique - Avenant de transfert n° 1:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances et Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le marché de mise en place d'une gestion centralisée de l'arrosage automatique pour les espaces verts n°09/400 du répertoire 6.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 1 de transfert au profit de la Société DEAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de transfert avec la Société DEAL.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

36 - Chalon dans la Rue / L'Abattoir - 24ème édition - Conventions avec les compagnies du festival ' Off ':

M. BENSACI, Conseiller Municipal :

Vu l'avis de des Commissions municipales, *Vitalité* et *Finances Ressources Humaines*.

Vu l'Article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la volonté municipale est d'offrir dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, une programmation variée, de qualité et ouverte à tous les publics ;

Considérant qu'en complémentarité de la programmation «IN» du festival, l'équipe du festival Chalon dans la Rue propose une programmation «OFF», qui doit favoriser le rayonnement des arts de la rue, la rencontre de nouvelles formes de création, la diffusion des oeuvres, et les écritures artistiques innovantes ;

Considérant les éléments suivants :

Environ 150 compagnies seront retenues sur les 785 qui ont postulé.

Afin de contractualiser la présence dans la ville des compagnies «OFF», dans le respect des règles en vigueur dans les domaines de l'assurance, de la sécurité des biens et des personnes sur le domaine public, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec chacune des compagnies présentes au sein du festival « OFF ».

Il s'agit de conventions de partenariat, les compagnies assurant les représentations dans le cadre du festival Off à titre promotionnel.

Deux modèles de conventions-types sont joints à la présente délibération.

L'une concerne les compagnies présentant pendant le festival un ou plusieurs de leurs spectacles ; l'autre concerne les compagnies ou collectifs artistiques à qui est confiée la gestion logistique d'un espace (cour ou chapiteau). Les termes de ces conventions-types stipulent notamment que la compagnie ne perçoit pas de contrepartie financière de la part de la Ville de Chalon-sur-Saône pour sa participation au «OFF», et que l'engagement de la Ville de Chalon-sur-Saône se limite à la prise en charge des repas de la compagnie, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à l'exercice budgétaire 2010.

INTERVENTIONS

Monsieur GUIGUE :

Je profite du fait que nous abordions les questions d'ordre culturel pour aborder un problème d'actualité. Vous n'êtes pas sans ignorer les dégâts qui ont été causés dernièrement sur le bâtiment du Cloître Saint Vincent, en raison vraisemblablement des intempéries et notamment du gel et du dégel.

Je sais que le service architecture et les services de la Mairie sont déjà à pied d'œuvre sur ce sujet, vous connaissez comme moi l'importance du Cloître Saint Vincent, qui constitue un élément important en terme de patrimoine culturel, historique et touristique pour notre Ville.

Je voulais tout simplement savoir qu'elles étaient les dispositions que vous entendiez prendre ? A quelle échelle et à quel rythme ? Pour la réfection de ce cloître et des travaux qui s'imposent, qui sont d'une urgence absolue puisque je crois que dans un délai de 2 ans, il risque d'y avoir une aggravation particulière des dégâts qui ont été provoqués.

Monsieur le Maire :

Il est clair que nous avons des difficultés importantes suite aux dégradations que vous évoquez, qui ont en effet, amené les services à se rendre sur place et à regarder l'ampleur des dégâts.

C'est relativement conséquent, des sommes importantes devraient nous amener, si j'ai bien mémoire de la note qui m'a été faite sur deux éléments, je crois que c'est de l'ordre de 400 000 € au moins pour la première et au moins autant pour la seconde.

Cela étant, il va falloir que nous trouvions à cadrer ces interventions dans le cadre de nos capacités budgétaires avec les délais qui vont nous être donnés.

L'idée c'est de parer au plus urgent très rapidement et puis ensuite de faire une programmation pour nous permettre de répondre aux difficultés que vous avez mentionnées.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions-types de partenariat avec les compagnies « OFF », annexées à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec chacune des compagnies qui seront retenues dans le cadre de la programmation « OFF » du 24ème festival Chalon dans la Rue.

Adopté à l'unanimité par 44 voix

37 - Centre National des Arts de la Rue / L'Abattoir - Convention de partenariat avec le collège Jean Vilar:

Mme LEBLANC, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de des Commissions municipales, *Vitalité et Finances Ressources Humaines*.

Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008 du Ministère de l'Education Nationale, portant sur le développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le collège Jean Vilar et le service *l'Abattoir / Centre National des Arts de la Rue* de la Ville de Chalon-sur-Saône collaborent depuis l'année scolaire 2008-2009 dans l'objectif d'enrichir l'enseignement culturel apporté aux élèves du collège Jean Vilar, mais aussi d'ancrer *l'Abattoir / Centre National des Arts de la Rue* dans son territoire ;

Considérant que, dans cette perspective, le collège Jean Vilar et le service *l'Abattoir / Centre National des Arts de la Rue* de la Ville de Chalon-sur-Saône souhaitent formaliser leur partenariat par le biais d'une convention. L'objectif principal de ce partenariat est de mettre en place un programme de médiation culturelle, tout en inscrivant *l'Abattoir / Centre National des Arts de la Rue* comme une ressource artistique dans le volet culturel du projet d'établissement 2009-2012 du collège Jean Vilar :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec le collège Jean Vilar, annexée à la présente délibération

Adopté à l'unanimité par 44 voix

38 - Centre National des Arts de la Rue L'Abattoir - Demande de fonds de concours auprès du Grand Chalon:

Mme KOHLER, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de des Commissions municipales, *Vitalité et Finances Ressources Humaines*.

Vu l'Article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *l'Abattoir* est un équipement culturel labellisé par l'Etat comme Centre National des Arts de la Rue, géré en régie municipale par la Ville de Chalon-sur-Saône ;

Considérant que *l'Abattoir* a pour mission le développement des arts de la rue, mettant en œuvre à ce titre des actions de soutien à la création et de promotion de ce mode d'expression artistique auprès d'un public le plus large possible.;

Considérant que les activités de *l'Abattoir* possèdent ainsi un véritable intérêt pour l'agglomération et s'inscrivent dans le cadre des axes prioritaires d'intervention en matière culturelle de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération verse depuis 2006, par délibération spécifique de son Conseil, un fonds de concours annuel de 25 000 € à la Ville de Chalon-sur-Saône pour participer au fonctionnement courant de l'Abattoir ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite aujourd'hui définir son soutien dans le cadre d'un conventionnement financier sur 3 ans ;

Compte tenu de l'intérêt des actions réalisées par l'Abattoir et notamment sa participation à l'organisation du festival Chalon dans la Rue, il est proposé de renouveler la demande de versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour un montant identique à celui perçu depuis 2006, soit 25 000 €, pour le fonctionnement de l'Abattoir pour l'année 2010 ;

Considérant qu'un projet de convention triennale (2010-2012) de financement avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est joint en annexe de la présente délibération et sera proposé au Conseil Communautaire du 24 juin 2010.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Ville de Chalon-sur-Saône, et que les frais de fonctionnement pouvant faire l'objet de ce fonds de concours correspondent aux frais d'entretien courant de l'Abattoir (entretien, maintenance, nettoyage, fluides)

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 25 000,00 € auprès du Grand Chalon,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale 2010 – 2012, avec le Grand Chalon, jointe en annexe, après approbation de celui-ci par le Conseil Communautaire du 24 juin 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

39 - Musées Municipaux - Musée Denon - Demande de subvention:

Mme ZAÏBI, Conseillère Municipale Déléguée :

Vu l'avis des Commissions Vitalité

Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relatives aux musées de France

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite accroître les collections de ses musées et que la politique d'acquisition du Musée Denon, section beaux-arts, s'oriente en priorité vers l'œuvre graphique, écrite et intellectuelle de Vivant Denon,

Considérant l'opportunité qu'a eue la Ville de Chalon-sur-Saône de procéder à l'acquisition de douze estampes de Vivant-Denon pour un montant de 2 155 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional des Acquisitions des Musées pour ces douze estampes,

Adopté à l'unanimité par 44 voix

40 - Musées Municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections:

M. ANDRÉ, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Vitalité
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relatives aux musées de France

Considérant que le musée Nicéphore Niépce enrichit régulièrement ses collections de pièces susceptibles de compléter la vision historique, artistique et sociologique de la photographie qu'il propose au public.

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage l'acquisition suivante pour les collections du musée Nicéphore Niépce.

Un ensemble de 47 magazines photographiques « Art et Médecine » et « La Revue du Médecin », 1930-1936

Pour la somme de 1 150 €TTC au profit de la librairie Les Cent Papiers, Vienne (38)

Considérant que cette acquisition est présentée pour avis à la commission scientifique interrégionale d'acquisition pour les musées de Bourgogne/Franche Comté.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de ces collections sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et leur incorporation dans le patrimoine municipal,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette acquisition.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

41 - Finances - Rapport annuel 2009 sur la dette:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu la délibération du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Maire,

Considérant qu'en contrepartie des délégations données à Monsieur le Maire en matière de gestion de dette, et notamment en matière d'emprunt et d'opérations financières, un rapport annuel sur la gestion de dette est présenté pour information au Conseil Municipal,

Considérant que ce rapport présente les éléments généraux de la dette ainsi que les différentes opérations effectuées sur l'exercice précédant sa présentation,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2009 sur la gestion de dette.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

42 - Finances - Compte de gestion 2009 - Budget général -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources-humaines

Vu les articles L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion, retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de la Ville, représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion, en concordance avec le compte administratif de la Ville, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Je remercie tout d'abord les services financiers de la Ville qui, en un temps record, ont pu apporter à un certain nombre de questions, que j'ai posées hier soir, des réponses.

J'ai néanmoins quelques questions complémentaires concernant le détail des crédits annulés, notamment en investissement et singulièrement des dépenses d'équipement. J'ai eu la liste des chapitres concernés, j'ai quelques questions.

J'aimerais savoir à quoi correspond l'annulation de 170 000 €, qui avaient été budgétés au titre des actions de la commission accessibilité handicapés.

J'aimerais également que vous m'indiquiez à quoi correspond l'annulation des crédits de 252 000 € -pour arrondir- de la subvention d'équipements versée au CCAS.

Il y a également une somme assez importante concernant 250 000 € pour les puits de captage, donc là aussi il doit y avoir une explication. Et une dernière question : 200 000 € -j'arrondis également- qui ont été annulés et qui devaient être initialement affectés aux travaux d'entretien du service des espaces verts de la rue Morinet.

Je ne sais pas si vous avez la possibilité de m'apporter les réponses dès maintenant.

Je vous en remercie par avance.

Monsieur le Maire :

Alors, il y a certaines sur lesquelles je peux répondre directement.

Sur les 252 000 € du CCAS, tout simplement parce qu'ils ont des excédents et donc il n'était pas nécessaire de verser la subvention qui était évoquée.

Pour les espaces verts, c'est tout simplement un ajustement et un oubli qui avait été constaté donc c'est une opération de rééquilibre entre les deux par rapport au BP.

Sur l'accessibilité, il se trouve que vous savez que c'est une réflexion que l'on mène avec le Grand Chalon et il y a une étude globale et en attendant, ce qui explique que nous ayons annulé les crédits.

Enfin, sur les puits de captages, là j'avoue que je suis un peu plus sec, c'est le cas de dire et donc, je vous ferai passer les éléments, je ne les ai pas en tête, à cet instant.

Monsieur PLATRET :

Merci pour ces éléments et nous serons évidemment preneurs des autres éléments.

Conformément au vote que nous avons pris -car je ne l'ai pas précisé- dans la première intervention du budget 2009, nous ne voterons pas le compte administratif, ce qui paraît assez logique.

Par contre, j'ai quand même une demande qui est un peu récurrente, mais je profite de l'occasion ce soir pour la redire : le fait que la commission des finances soit placée systématiquement la veille du Conseil municipal, laisse quand même assez peu de temps pour se retourner, aussi bien pour nous élus, que pour les services.

Je les remercie encore de la célérité avec laquelle ils ont travaillé, mais si nous pouvions gagner 24 ou 48 heures, je connais les contraintes, les changements de dernière minute, mais cela faciliterait notre travail à tous, je le pense.

Je vous en refais donc la demande ce soir.

Monsieur le Maire :

C'est clair, que dans le fond, il est impératif que la commission des finances soit la dernière à se réunir, tout simplement parce qu'elle doit être en capacité, s'il y avait des modifications dans les autres commissions, de les décliner dans le document qui est ensuite remis au Conseil Municipal.

C'est ce qui explique qu'elle soit tout le temps en dernier.

Par ailleurs, le nombre de commissions étant ce qu'il est, il faut que nous tenions dans un calendrier qui rend extrêmement difficile la demande que vous formulez, que je comprends par ailleurs.

Nous sommes dans des documents qui sont envoyés dans les délais, simplement, c'est vrai que les questions qui sont posées, nous nous efforçons de vous apporter les réponses et je vous remercie des propos que vous avez eu à l'égard des services parce qu'ils essayent, en effet, de répondre mais c'est compliqué, ce n'est pas une mauvaise volonté mais c'est très compliqué d'intégrer la demande que vous formulez même si nous pouvons toujours nous améliorer, nous essayerons d'éviter d'être la veille mais c'est un exercice un peu compliqué.

Sur ce compte administratif, avant de vous quittez pour que Françoise VERJUX-PELLETIER procède au vote et au démarrage du rapport suivant, je voudrais simplement m'arrêter deux secondes parce que nous avons souvent des débats extrêmement fournis sur le budget primitif.

Cela nous tient parfois des minutes très longues et le budget primitif, c'est l'affichage d'une orientation et d'une volonté mais je m'étonne toujours, ici comme ailleurs, que le compte administratif soit expédié en quelques minutes parce que, s'il y a un document qui traduit la réalité c'est celui-ci, car nous pourrions dire au budget primitif, vous faites des effets d'annonce, je l'ai largement dit pendant des années et j'en avais fait la démonstration au compte administratif suivant.

La réalité, c'est que le compte administratif qui vous est présenté et Françoise VERJUX-PELLETIER le disait, est en adéquation avec ce que nous avons dit et elle a raison de rappeler que les mauvais gestionnaires ne sont pas forcément ceux qu'on pensait qu'ils l'étaient, tout simplement, parce que pour reprendre le propos que je connais par cœur, « quand on est de gauche on est forcément mauvais gestionnaire ».

La démonstration est faite, que nous maîtrisons les dépenses de fonctionnement, je me rappelle d'une intervention où on nous expliquait qu'elles allaient s'envoler, la démonstration est faite que le taux de consommation est en amélioration même si nous avons encore des progrès à faire et la démonstration est faite que si nous avons des crédits qui s'annulent pour les raisons que j'évoquais tout à l'heure, nous avons surtout et c'est cela qui est intéressant de rappeler, des restes à réaliser qui sont de 50 % inférieurs à ce qu'ils étaient auparavant.

C'est-à-dire que nous affichions des choses que nous ne réalisons pas, c'est cela que ça veut dire.

Ce que nous nous efforçons de faire, c'est de tenir autant que faire ce peut, les engagements que nous donnons en budget primitif et je voulais profiter de l'instant pour rappeler l'importance de la lecture politique car elle est la seule, et par ailleurs, corroborée par le compte de gestion du trésorier payeur municipal, qui traduise ce qu'est la gestion de cette collectivité et je ne cache pas que les éléments qui ont été présentés par Françoise VERJUX-PELLETIER sont des éléments extrêmement positifs.

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2009 du Budget principal, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 5 094 778,87 €

Adopté à l'unanimité par 44 voix

43 - Finances - Compte de gestion 2009 - Budget annexe Port de plaisance - :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources-humaines

Vu les articles L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion, retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de la Ville, représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion, en concordance avec le compte administratif de la Ville, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2009 du Budget annexe Port de plaisance, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 151 373,20 €

Adopté à l'unanimité par 44 voix

44 - Finances - Compte de gestion 2009 - Budget annexe Locations d'immeubles -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources-humaines

Vu les articles L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion, retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de la Ville, représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion, en concordance avec le compte administratif de la Ville, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2009 du Budget annexe Locations d'immeubles, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 96 550,70€

Adopté à l'unanimité par 44 voix

45 - Finances - Compte de gestion 2009 - Budget annexe ZAC des Prés Saint Jean -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire:

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources-humaines

Vu les articles L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte de Gestion, retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de la Ville, représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion, en concordance avec le Compte Administratif de la Ville, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2009 du Budget annexe ZAC des Prés Saint-Jean, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un déficit de clôture de 135 835,30 €

Adopté à l'unanimité par 44 voix

46 - Finances - Compte Administratif 2009 - Budget Général -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources-humaines

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif, retraçant les mouvements effectifs des dépenses et recettes de la Ville, représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de la Ville doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Monsieur le Député-Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget Général qui se solde par un excédent de clôture de 3 552 684,93€

Adopté à la **majorité** par 35 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

47 - Finances - Compte Administratif 2009 - Budget Annexe Port de Plaisance -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources-humaines

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif, retraçant les mouvements effectifs des dépenses et recettes de la Ville, représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de la Ville doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Monsieur le Député-Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe Port de plaisance qui se solde par un excédent de clôture de 151 373,20€

Adopté à la **majorité** par 35 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

48 - Finances - Compte Administratif 2009 - Budget Annexe Locations d'Immeubles -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources-humaines

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif, retraçant les mouvements effectifs des dépenses et recettes de la Ville, représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de la Ville doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Monsieur le Député-Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe Locations d'immeubles qui se solde sans excédent ni déficit.

Adopté à la **majorité** par 35 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

49 - Finances - Compte Administratif 2009 - Budget Annexe ZAC des Prés Saint Jean -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources-humaines

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif, retraçant les mouvements effectifs des dépenses et recettes de la Ville, représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de la Ville doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Monsieur le Député-Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe ZAC des Prés Saint-Jean qui se solde par un déficit de clôture de 135 835,30 €

Adopté à la **majorité** par 35 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

50 - Finances - Affectation des résultats 2009 - Budget principal - :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources-humaines

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du compte administratif 2009,

Vu le vote du compte de gestion 2009,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2009 dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget principal comme suit :

- 3 718 752,47 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002)
- 290 503,12 € en report à nouveau en section d'investissement (dépenses D001)
- 1 666 529,52 € en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

51 - Finances - Affectation des résultats 2009 - Budget annexe Port de plaisance - :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources-humaines

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du compte administratif 2009,

Vu le vote du compte de gestion 2009,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2009 dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe Port de plaisance comme suit :

- 77 442,16 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002)
- 73 931,04 € en report à nouveau en section d'investissement (recettes R001)

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

52 - Finances - Affectation des résultats 2009 - Budget annexe Locations d'immeubles -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources-humaines

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du compte administratif 2009,

Vu le vote du compte de gestion 2009,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2009 dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe Locations d'immeubles comme suit :

- 44 616,83 € en report à nouveau en section d'investissement (recettes R001)
- 51 933,87 € en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

53 - Finances - Affectation des résultats 2009 - Budget annexe ZAC des Prés Saint-Jean -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources-humaines

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du compte administratif 2009,

Vu le vote du compte de gestion 2009,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2009 dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe ZAC des Prés Saint-Jean comme suit :

- 135 835,30 € en report à nouveau en section d'investissement (dépenses D001)

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

54 - Finances - Taux des impôts locaux - Taxe d'habitation (TH), Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) - Vote des taux 2010:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu les articles 1639A, 1636B sexièmes et 1636B septièmes du Code Général des Impôts,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux dits « impôts ménages », à savoir la Taxe d'habitation (TH), la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB),

INTERVENTION

Monsieur le Maire :

Je signale que le taux est conforme à ce que j'avais évoqué, j'attendais des interventions puisque j'entends souvent des choses mais je tenais à disposition, les propos de Monsieur PLATRET de la dernière fois, qui m'annonçait 4 %, c'est 2.

Comme quoi, parfois, d'annoncer les choses sans avoir les éléments, c'est toujours très préoccupant.

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour 2010 comme suit :

- Taxe d'habitation 19,62%
- Taxe sur le foncier bâti 26,60%
- Taxe sur le foncier non bâti 74,67%

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

55 - Finances - Autorisation de programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Réalisation d'une médiathèque:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « Réalisation d'une Médiathèque »

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

56 - Finances - Autorisation de programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Restructuration du Carrefour de la Colombière -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire:

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « Restructuration du Carrefour de la Colombière ».

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

57 - Finances - Autorisation de programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Politique d'intervention foncière -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « Politique d'intervention foncière »

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

58 - Finances - Autorisation de Programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Informatisation des écoles maternelles et primaires - :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « Informatisation des écoles maternelles et primaires ».

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

59 - Finances - Autorisation de programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise (PRU) - :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise (PRU) »

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

60 - Finances - Autorisation de Programme (AT) - Révision annuelle 2010 - Travaux dans bâtiments scolaires -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « Travaux dans bâtiments scolaires ».

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

61 - Finances - Autorisation de Programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Modernisation et requalification du stade Léo Lagrange -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « Modernisation et requalification du stade Léo Lagrange ».

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

62 - Finances - Autorisation de Programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Construction d'un gymnase -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « Construction d'un gymnase».

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

63 - Finances - Autorisation de programme (AP) - Révision annuelle 2010 - Suppression des branchements plomb et réfection des rues piétonnes du centre ville -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la création de l'autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 relative à la révision de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal approuve la révision de l'autorisation de programme « suppression des branchements plomb et réfection des rues piétonnes du centre ville »

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

64 - Finances - Création d'une Autorisation de Programme (AP) - Réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un Espace Multi Accueil -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire:

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un Espace Multi Accueil sur le nord de la Ville,

Considérant qu'il convient d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement afférents,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'une autorisation de programme d'un montant de 7 000 000€ pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un Espace Multi Accueil sur le nord de la Ville
- Approuve la ventilation des crédits de paiement telle que présentée :

Montant initial de l'AP		
7 000 000 €		
Ventilation des crédits de paiement		
CP 2010	CP 2011	CP 2012
400 000 €	2 400 000 €	4 200 000 €

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

65 - Finances - Budget supplémentaire 2010 - Budget Principal -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2010 du Budget Principal.

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **abstentions** (groupe Chalon pour Tous)

66 - Finances - Budget Supplémentaire 2010 - Budget Annexe - Port de Plaisance -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2010 du budget annexe Port de plaisance.

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **abstentions** (groupe Chalon pour Tous)

67 - Finances - Budget Supplémentaire 2010 - Budget Annexe - Locations d'Immeubles -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2010 du budget annexe Locations d'immeubles.

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **abstentions** (groupe Chalon pour Tous)

68 - Finances - Budget Supplémentaire 2010 - Budget Annexe ZAC des Prés Saint-Jean -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2010 du budget annexe ZAC des Prés Saint-Jean.

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **abstentions** (groupe Chalon pour Tous)

69 - SIEEAC - Statuts et désignation de 8 délégués supplémentaires:

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'avis des Commission Citoyenneté et Equité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5711-1 alinéa 2 ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Épuration des Eaux de l'Agglomération Chalonnaise

Vu la délibération du SIEEAC du 24 mars 2010 portant sur l'adhésion des nouvelles collectivités territoriales, la modification des statuts du SIEEAC, la répartition des délégués.

Considérant que :

La commune de Fontaines et le SIVOM de Saint Loup Varennes (Saint Loup Varennes et Varennes le Grand) ont fait l'objet d'une mise en demeure par les services de l'état pour défauts de fonctionnement de leur système d'assainissement.

L'étude d'optimisation de la collecte menée par le SIEEAC a montré que le raccordement à la station d'épuration du SIEEAC de ces 2 collectivités est la meilleure solution technique et économique

La commune de Farges située sur le tracé du raccordement de la commune de Fontaines a également opté pour le raccordement sur la station d'épuration du SIEEAC

Le transit des effluents des communes de Fontaines et Farges par le réseau de la ville de Chalon fera l'objet d'une convention de transit pour l'entretien des conduites et des postes de pompes du réseau d'assainissement chalonnais empruntés par leurs effluents et que la redevance sera calculée sur les volumes transités

L'adhésion au SIEEAC des communes de Farges et Fontaines ainsi que celle du SIVOM de Saint Loup Varennes (commune de Saint Loup et commune de Varennes) nécessite de modifier les statuts du SIEEAC par délibération des assemblées compétentes et d'ouvrir au SIEEAC compétence pour assurer des missions de maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes et syndicats adhérents.

L'adhésion au SIEEAC des communes de Farges et Fontaines ainsi que celle du SIVOM de Saint Loup Varennes (commune de Saint Loup et commune de Varennes) nécessite la réorganisation de la gouvernance au bénéfice des nouveaux adhérents par la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au comité syndical par commune.

La conservation des équilibres de gouvernance exige la désignation de 8 délégués supplémentaires (4 titulaires et 4 suppléants) pour la Ville de Chalon

Le processus actif de réflexion quant à la question du devenir des compétences en matière d'eau et d'assainissement est, aujourd'hui, en cours et conduit par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

Cette démarche, menée en toute transparence et en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'eau et de l'assainissement, favorise un nouveau positionnement du Grand Chalon.

Les modifications affectant le SIEEAC quant à la représentation des communes membres à son Conseil Syndical, peut servir de prétexte à une intégration dynamique du Grand Chalon à la gouvernance de cette structure.

Après concertations et échanges entre les instances du SIEEAC et celle de la Ville de Chalon, il est suggéré que la Ville de Chalon procède à la désignation de ses 8 délégués supplémentaires selon des modalités particulières favorisant indirectement une ouverture au bénéfice du Grand Chalon.

Il est préconisé que le Conseil Municipal désigne 2 titulaires et 2 suppléants parmi ses membres, et, qu'en application de l'article L.5711-1- alinéa 2 du CGCT, 2 titulaires et 2 suppléants soient choisis parmi des personnalités qualifiées non nécessairement membres du Conseil Municipal mais siégeant au Conseil Communautaire en qualité de délégués titulaires

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications statutaires du SIEEAC annexées au présent document,
- Approuve l'adhésion du SIVOM de Saint-Loup-de-Varennes et Varennes-le-Grand au SIEEAC et ainsi que le transport des eaux usées du SIVOM, pour traitement, à la station d'épuration du Port Barois appartenant au SIEEAC ;
- Approuve l'adhésion des communes de Farges-lès-Chalon et Fontaines au SIEEAC et ainsi que le transport des eaux usées de ces communes, pour traitement, à la station d'épuration du Port Barois appartenant au SIEEAC ;
- Approuve la désignation de 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants), personnalités qualifiées au sens de l'article L.5711-1-alinéa 2 du CGCT qui siègeront au comité syndical du SIEEAC,
- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres appelés à siéger au comité syndical du SIEEAC,
- Décide de procéder à la désignation des 4 délégués titulaires supplémentaires et de leurs 4 délégués suppléants siégeant au comité syndical du SIEEAC, selon la liste ci-après,
 - Titulaire : M. Mohieddine HIDRI . Suppléant : M. Gérard BOUILLET
 - Titulaire : M. André PIGNEGUY... Suppléant : Mme Nathalie LEBLANC
 - Titulaire : M. Gilles MANIERE.... Suppléant : Mme Sandrine TISON
 - Titulaire : M. Vincent BERGERET Suppléant : M. Gilles PLATRET

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

70 - Renouvellement Urbain - Près Saint-Jean - ' Ex-local Emmaüs ' - Acquisition au CCAS de Chalon-sur-Saône -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération 2006/03/06 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 14 juin 2006,

Vu la délibération n° 2009-12 (2)-13 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 18 décembre 2009, autorisant la reprise de la compétence Jeunesse par la Ville,

Vu, la délibération n° 20090307 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009, acceptant la reprise de la compétence Jeunesse par la Ville,

Vu l'avis de France Domaines en date du 11 mai 2009,

Considérant qu'il convient au regard des délibérations susvisées de transférer certains biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, et notamment celui permettant l'installation de l'annexe de la Maison de Quartier des Près Saint-Jean,

Considérant que l'acquisition des locaux en copropriété cadastrés AZ 84, d'une superficie d'environ 1 120 m², situés 5 rue Winston Churchill, devrait permettre d'une part de reloger l'annexe de la Maison de Quartier des Près Saint Jean qui va être démolie et d'autre part d'accueillir l'association « les Restos du Cœur », installée actuellement dans des locaux inadaptés 30 rue de la Paix, ne permettant pas de recevoir convenablement les bénéficiaires,

Considérant que les frais d'actes et d'hypothèque seront à la charge de la Ville,

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition des locaux en copropriété au 5 rue Winston Churchill, cadastrés AZ 84, d'une superficie de 1 120 m², appartenant au Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action appelé à délibérer le jour suivant,
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents administratifs à intervenir pour cette acquisition,

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

71 - Renouveau Urbain - Près Saint-Jean - ' Ex local Emmaüs ' - Autorisations d'urbanisme - Procédures de consultation:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21, et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.421-1 à 29 et R.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération 2006/03/06 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 14 juin 2006,

Vu la délibération n° 2009-12 (2)-13 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 18 décembre 2009, autorisant la reprise de la compétence Jeunesse par la Ville,

Vu, la délibération n° 20090307 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009, acceptant la reprise de la compétence Jeunesse par la Ville,

Considérant qu'il convient au regard des délibérations susvisées de transférer certains biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, et notamment celui permettant l'installation de l'annexe de la Maison de Quartier des Près Saint-Jean,

Considérant que l'acquisition des locaux en copropriété cadastrés AZ 84, d'une superficie d'environ 1 120 m², situés 5 rue Winston Churchill, devrait permettre d'une part de reloger l'annexe de la Maison de Quartier des Près Saint Jean qui va être démolie et d'autre part d'accueillir l'association « les Restos du Cœur », installée actuellement dans des locaux inadaptés 30 rue de la Paix, ne permettant pas de recevoir convenablement les bénéficiaires,

Considérant que pour permettre l'installation de l'Association précitée ainsi que l'aménagement de l'annexe de la Maison de Quartier des Près Saint-Jean, il est prévu de réaliser en deux temps les travaux suivants :

« Restos du cœur » :

Travaux prévus : Réaménagement intérieur, modification de façade.

Annexe de la Maison de Quartier des Près Saint-Jean :

Travaux prévus : Réaménagement intérieur, modification de la façade et isolation par l'extérieur, réfection de la couverture et changement de destination des locaux.

Considérant les lots prévisionnels de travaux nécessaires : Démolition, Dallage, Maçonnerie, Plâtrerie-peinture-faïences, Electricité-courants faibles, Revêtement de sol, Plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation, Menuiserie bois, Menuiserie aluminium et Métallerie,

Considérant que les travaux précités nécessiteront des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable)

Considérant la nécessité de lancer une consultation selon la procédure de marché à procédure adapté, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour un montant estimé à 380 000 € HT,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant aux opérations décrites ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés, pour l'aménagement des locaux pour les « Restos du Cœur », avec les attributaires qui auront fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces des marchés afférentes à la présente opération.

Adopté à l'unanimité par 44 voix

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-préfecture
le 28/05/10.....
et publié, affiché ou
notifié le 28/05/2010
Le Député-Maire,

Pour le Député-Maire
et par délégation,
Le Directeur de la Coordination



Le Secrétaire de séance,



André PIGNEGUY